

EXERCICE 2010

RAPPORTS ANNUELS
Comptes sociaux
Comptes consolidés Groupe BPS

**BANQUE POPULAIRE
DU SUD**



TABLE DES MATIERES

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement	5
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	5
1.1.2 Forme juridique.....	5
1.1.3 Objet social.....	5
1.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	5
1.1.5 Exercice social.....	6
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'Etablissement au sein du Groupe	6
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes.....	6
1.2 Capital social de l'établissement.....	6
1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement.....	6
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	7
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance.....	8
1.3.1 Conseil d'administration.....	8
1.3.2 Pouvoirs.....	9
1.3.2.1 Composition.....	9
1.3.2.2 Fonctionnement.....	10
1.3.2.3 Comités.....	10
1.3.2.4 Gestion des conflits d'intérêts.....	11
1.3.3 Direction générale.....	11
1.3.3.1 Mode de désignation.....	11
1.3.3.2 Pouvoirs.....	11
1.3.4 Commissaires aux comptes.....	11
1.4 Contexte de l'activité.....	12
1.4.1 Environnement économique et financier.....	12
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice.....	13
1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE.....	13
1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire du Sud (et de ses filiales).....	14
1.5 Activités et résultats consolidés du groupe (si comptes consolidés).....	16
1.5.1 Résultats financiers consolidés.....	16
1.5.2 Présentation de s entités consolidés.....	16
1.5.3 Activités et résultats par entité.....	16
1.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	17
1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....	17
1.6.1 Le renforcement permanent de la proximité.....	17
1.6.2 Activité.....	18
1.6.3 Les résultats.....	20
1.6.4 Evolution du bilan.....	21
1.7 Fonds propres et solvabilité.....	21

1.7.1 Gestion des fonds propres.....	21
1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité.....	21
1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité.....	21
1.7.2 Composition des fonds propres.....	22
1.7.2.1 Tier 1.....	22
1.7.2.2 Tier 2.....	22
1.7.2.3 Déductions.....	22
1.7.2.4 Circulation des Fonds Propres.....	22
1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement.....	22
1.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres.....	23
1.7.3 Exigences de fonds propres.....	23
1.7.3.1 Définition des différents types de risques.....	23
1.7.3.2 Tableau des exigences.....	23
1.8 Organisation et activité du Contrôle interne.....	23
1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	24
1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent.....	24
1.8.1.2 Focus sur la filière Risques.....	25
1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité.....	25
1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	26
1.8.3 Gouvernance.....	26
1.9 Gestion des risques.....	27
1.9.1 Risques de crédit/contrepartie.....	29
1.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit/contrepartie.....	29
1.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit/contrepartie.....	31
1.9.1.3 Technique de réduction des risques.....	33
1.9.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit.....	34
1.9.1.5 Travaux réalisés en 2010.....	34
1.9.2 Risque financier.....	34
1.9.2.1 Risques de marché.....	34
1.9.2.2 Risques de la gestion de bilan.....	34
1.9.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO.....)	37
1.9.4 Risques opérationnels.....	37
1.9.4.1 Identification et cartographie des risques opérationnels.....	37
1.9.4.2 Système de mesure des risques opérationnels.....	38
1.9.4.3 Travaux réalisés en 2010.....	38
1.9.5 Risques juridiques/Faits exceptionnels et litiges.....	38
1.9.6 Risques de non conformité.....	38
1.9.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude).....	39
1.9.6.2 Conformité bancaire.....	40
1.9.6.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie.....	41
1.9.7 Gestion de la continuité d'activité.....	41
1.9.7.1 Dispositif en place.....	41
1.9.7.2 Travaux menés en 2010.....	42
1.10 Evènements postérieurs à la clôture et perspectives.....	42
1.10.1 Les évènements postérieurs à la clôture.....	42
1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles.....	42
1.11 Eléments complémentaires.....	43
1.11.1 Activités et résultats des principales filiales (si comptes consolidés).....	43
1.11.2 Informations sociales et environnementales.....	43

1.11.3 Tableau des cinq derniers exercices.....	44
1.11.4 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	44
1.11.5 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise.....	44
1.11.6 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	45
1.11.7 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	49
1.11.8 Projets de résolutions.....	49

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)..	51
2.1.1.1 Bilan et hors bilan consolidé.....	51
2.1.1.1 Compte de résultat consolidé.....	53
2.1.2 Notes annexes aux comptes consolidés annuels.....	53
2.1.2.1 Cadre général.....	53
2.1.2.2 Principes et méthodes de consolidation.....	57
2.1.2.3 Règles et méthodes comptables.....	59
2.1.2.4 Informations sur le bilan.....	70
2.1.2.5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	82
2.1.2.6 Informations sur le compte de résultat.....	84
2.1.2.7 Périmètre de consolidation.....	88
2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	89

2.2 Comptes individuels.....

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	91
2.2.1.1 Bilan et hors bilan.....	91
2.2.1.2 Compte de résultat.....	93
2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels.....	93
2.2.2.1 Cadre général.....	93
2.2.2.2 Principes et méthodes comptables.....	97
2.2.2.3 Informations sur le bilan.....	108
2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	118
2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat.....	119
2.2.2.6 Autres informations.....	124
2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	125
2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	127

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	128
3.2 Attestation du responsable.....	128

4 Rapport annexe

Rapport du conseil d'administration relatif aux modifications statutaires.....	129
--	-----

RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2010

1. Rapport de gestion

1.1. Présentation de l'établissement

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire du Sud
Siège social : 38 boulevard Clemenceau - 66966 Perpignan Cedex 09

1.1.2. Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

1.1.3. Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 16 mars 1922, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 554.200.808.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Perpignan.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire du Sud est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Banques Populaires. La Banque Populaire du Sud en détient 1,64 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banque Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

Filiales consolidés	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	% de capital détenu par la BPS	Commentaires
BANQUE DUPUY DE PARSEVAL	1845	10.000.000 €	SA	Banque	100 %	
BANQUE MARZE	1886	6.100.000 €	SA	Banque	100 %	
SAS FINANCIERE DE PARTICIPATION	2006	4.000.000 €	SAS	Finance	100 %	détient 100% du capital de la SAS Sociétariat

En outre, en application du règlement 99.07 du Comité de réglementation comptable et après accord de la Commission Bancaire, la Banque Populaire du Sud consolide ses comptes avec la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée en tant qu'entité sous consolidante de la BPCE.

1.2. Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 1,50 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 1,50 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire s'élève à 280.651.012,50 euros au 31 décembre 2010 et est composé de 149.680.540 parts sociales de 1,50 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires et de 37.420.135 CCI de 1,50 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	224.521	80	100
CCI détenus par Natixis	56.130	20	0
Total	280.651	100	100

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	173.521	80	100
CCI détenus par Natixis	43.380	20	0
Total	216.901	100	100

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	173.521	80	100
CCI détenus par Natixis	43.380	20	0
Total	216.901	100	100

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

L'assemblée générale en date du 12 octobre 2006 a fixé à 300 millions d'€uros le montant maximum de la partie variable du capital social et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour porter la partie variable du capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportun. Elle a aussi autorisé le Conseil d'Administration d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 75 millions d'€uros par émission au nominal de C.C.I. avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de C.C.I. aux fins de maintien du rapport initial CCI/capital.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs:

EXERCICE	TAUX VERSE AUX SOCIETAIRES	MONTANT (en milliers d'€uros)
2006	3,33%	4.063
2007	3,33%	4.027
2008	3,33%	4.545
2009	3,00%	5.106

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2010, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 6,3 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 3 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

EXERCICE	MONTANT (en milliers d'€uros)	Dividendes par C.C.I.
2007	4.084	0,20 €
2008	3.846	0,133 €
2009	1.735	0,06 €

La rémunération au titre de l'exercice 2010 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 1,7 M€, soit un dividende de 0,045 € pour chaque certificat coopératif d'investissement.

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1. Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 14 membres, Mr André JOFFRE, Président du Conseil d'Administration, Mme Nicole CARRIERE, Mrs Olivier ASSIE, Jean-Pierre BERTIN, André-Pierre BRUNEL, Didier CHABRIER, Claude CORDEL, Olivier GIBELIN, Jean LLORET, Guy LORMAND, Gérard MAURICE, François RAGUIN, Bernard VERGES et la Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée représentée par Bruno LIGUORI. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale des Sociétaires. Ils sont rééligibles. La durée de leur fonction est de cinq ans.

Le Président du Conseil d'Administration, élu par le Conseil, représente le Conseil d'Administration et exerce ses fonctions pendant une durée de trois ans et son mandat est renouvelable. A partir de 65 ans, la durée de son mandat est d'un an, sans que cette durée puisse excéder la limite d'âge statutaire de 68 ans.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président, parmi des candidats choisis en dehors du Conseil d'Administration. Il exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans et son mandat est renouvelable. A partir de 60 ans, la durée de son mandat est d'un an, sans que cette durée puisse excéder la limite d'âge statutaire de 65 ans.

L'Assemblée Générale peut également nommer un maximum de trois censeurs pour une durée de cinq ans, renouvelable. Ils assistent au Conseil d'Administration avec voix consultative.

1.3.2. Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

1.3.2.1. Composition

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

NOMS	FONCTIONS
André JOFFRE	PDG de Tecsol SA Président du Pôle de compétitivité Derbi
Jean-Pierre BERTIN	Radiologue retraité
André-Pierre BRUNEL	PDG de la SA AYMOND-BRUNEL V.I.
Nicole CARRIERE	IPrésidente Médecine du Travail AISMT
Didier CHABRIER	Président NDK holding distribution autos
Claude CORDEL	PDG - Ste CPSL - SAS Holding Clobia
Olivier GIBELIN	Secrétaire général de la mutualité sociale agricole du Gard Expert près de la Cour d'appel de Nîmes
Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée représentée par Bruno LIGUORI	Vice Président Sète-Qualité (Tour à Glace) Administrateur Sathoan (SA coopérative des pêcheurs Sète - Môle)
Jean LLORET	Gérant de la Société LLORET et FILS
Guy LORMAND	Président du Conseil de Surveillance de la Holding LORMAND Administrateur des sociétés du groupe ROUSSILL'HOTEL
Gérard MAURICE	Président - SOGEA SUD - SMTM
François RAGUIN	Président du CA : - SA Financière Koala - SAS PAD, K2 Auto, Rokad Auto, Trebon Auto, Nîmes Automobiles
Bernard VERGES	Membre du Conseil de Surveillance - de la SA Ets Verges à Perpignan - SA Le Soleil - SA Vacances et Loisirs du Roussillon
Olivier ASSIE	Gérant - Aude - Ambulances Président - Ambulances Tomasello

1.3.2.2. Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2010, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Sud a tenu 9 réunions (5 février, 19 mars, 15 avril (2), 2 juin, 23 juillet, 21 septembre, 22 octobre, 15 décembre), avec un taux moyen d'assiduité de 81 %.

Au cours des réunions du Conseil d'Administration, les souscriptions et rachats de parts sociales sont analysés d'un mois sur l'autre et l'évolution du capital et du sociétariat est constatée en conséquence. Une séance est consacrée à faire le point sur le sociétariat de la Banque. Lors de chaque séance, un point de situation est fait et le Conseil vérifie les orientations générales de la Société. Par ailleurs, sont systématiquement abordés la situation et les perspectives des divers secteurs de l'économie régionale à travers les analyses des Administrateurs ainsi que le plan de marche de la Banque. En outre, le calendrier annuel des réunions prévoit de faire le point, systématiquement, d'une année sur l'autre des divers domaines de gestion de l'entreprise : plan d'actions commerciales, budgets d'investissements et de fonctionnement, prévisions de résultats, engagements de crédits et contentieux, analyse de trésorerie et risques financiers ; ratios prudentiels. Le premier Conseil d'Administration de l'année arrête les comptes sociaux et consolidés de la Banque Populaire du Sud. A chaque séance, le Conseil d'Administration est régulièrement informé des décisions de la BPCE. Par ailleurs, en 2010, le Conseil d'Administration a approuvé l'opération de rapprochement des holdings de participations - BP Participations et CE Participations - avec BPCE, a procédé à une importante augmentation de capital et a validé le projet de participation de la BPS à une structure de haut bilan gérée par SORIDEC.

1.3.2.3. Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité des comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de la BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit et des risques

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n°9 7.02, article 39).
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

1.3.2.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

1.3.3. Direction générale

1.3.3.1. Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.3.2. Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.4. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Commissaires aux Comptes titulaires	Commissaires aux Comptes suppléants	Adresses
SARL Jacques SERRA et Associés représentée par Mr Alain HUDELLET		6 boulevard Kennedy - 66000 PERPIGNAN
SARL « F2A » FOURCADE Audit associés représentée par Mr Bernard FOURCADE		1 Avenue Jean Giono - 66000 PERPIGNAN
	SARL AUDIT LANGUEDOC représentée par Mr Pierre CLEDE	3 rue du Général Perrier - 30000 NIMES
	Mr Jacques FRAYSSE	123 avenue Franklin Roosevelt 11000 CARCASSONNE

1.4. Contexte de l'activité

1.4.1. Environnement économique et financier

Conjoncture en 2010 : une reprise fragile et des craintes durables

Après la pire récession d'après-guerre en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement redressée en 2010, pour rejoindre un taux de croissance de 4,7%, proche de ceux de 2006 et de 2007, contre -0,9% en 2009. Cette performance masque de grandes divergences, car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques : impressionnante au Brésil (7,7%) et en Asie émergente (9%), surtout en Chine (10,2%), en nette accélération aux Etats-Unis (2,8%), voire au Japon (4,3%), mais décevante en Europe (1,9%), hormis en Allemagne (3,5%) et dans les pays du nord. Les pays d'Europe du Sud sont demeurés sous contrainte forte d'ajustement budgétaire, à l'exemple de la Grèce (-4%) et de l'Irlande (-1,7%). L'ampleur de la récession a laissé des traces profondes et durables, notamment en matière de dette publique, mais aussi de chômage élevé et d'importantes capacités de production inutilisées.

La France a poursuivi sa croissance amorcée au printemps 2009, sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé d'environ 1,6% en 2010, contre -2,5% en 2009. Ce rythme a été porté par une consommation des ménages à nouveau soutenue (1,5%), par l'investissement productif (3,1%) et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage, qui a atteint 9,3% en 2010, contre 9,1% en 2009, s'est accru en moyenne sur l'année mais a légèrement reculé à partir du deuxième trimestre. L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse d'environ 30% des prix du pétrole en 2010. En moyenne annuelle, elle s'est située à 1,5%, contre 0,1% en 2009. Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6% du PIB, comme en 2009. La dette publique s'est donc creusée à 82,8% du PIB, contre 78,1% en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et du CAC 40. Le premier a concerné la crise des dettes souveraines européennes, qui s'est intensifiée avec la Grèce à partir du printemps. Elle menaçait de s'étendre au Portugal et à l'Espagne, voire à l'Italie, à la France et au Royaume-Uni, en raison du manque de réactivité des autorités politiques et de la déficience des mécanismes européens de solidarité. Elle a été la première crise de survie de l'euro. Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan historique d'urgence, en concertation avec le FMI, d'un montant de 750 milliards d'euros, et surtout grâce à l'attitude de la BCE de prêteur temporaire en dernier ressort. Le second épisode a concerné, durant la période estivale, la crainte d'une déflation rampante à la japonaise aux Etats-Unis. Ceci a conduit la Réserve fédérale à annoncer une intensification de sa politique monétaire quantitative ultra-accommodante de monétisation de la dette publique. L'euro, tout comme le yen, en ont été les victimes collatérales, le dollar apparaissant alors comme une arme de protectionnisme déguisé contre la déflation, peut-être au service d'une stratégie implicite de soutien de l'activité.

Face à la fragilité du contexte économique, la BCE a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1% et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire. L'OAT 10 ans, qui était autour de 3,5% en début 2010, s'est affaibli vers 2,5% au cours de l'été, avant de revenir vers 3,4% en fin d'année. Ce

recul estival est historique : il s'explique par le retour de l'aversion au risque extrême de déflation aux Etats-Unis et par l'intensification des arbitrages de capitaux au détriment des dettes publiques des pays d'Europe du Sud. Les cours boursiers ont été très volatiles au gré des épisodes de défiance, en dépit d'une conjoncture américaine et européenne finalement meilleure qu'initialement projetée et de bons résultats des sociétés. Le CAC 40 a légèrement diminué de 3,3% en 2010 : il est passé de 3936 points fin décembre 2009 à 3805 points fin 2010.

1.4.2. Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

Simplification de la structure faîtière du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Préalablement à l'opération, les participations détenues par CE Participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) ont été apportées à une holding dédiée dénommée CE Holding Promotion. D'autres étapes ont complété le dispositif, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations.

A l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 milliard d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Recentrage du groupe sur ses métiers cœur et vente d'actifs devenus non stratégiques

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœur en optimisant leur organisation :

- le groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara) ;
- il rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91 % du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic ;
- il se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis ;
- il réduit son profil de risque, en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles de la gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.

Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet dernier, la cession effective à un fonds conseillé par AXA Private Equity de la majeure partie de ses activités de gestion privée pour compte propre en France, pour un prix global de 507 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'euros. Au plan financier, cette vente se traduit par une libération de fonds propres Core Tier One de l'ordre de 700 millions d'euros.

Renforcement de la solidité financière du Groupe BPCE

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1,2 milliard d'euros début août et 0,6 milliard d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;

- Un complément de 1,3 milliard d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4.2.2. Faits majeurs de la Banque Populaire du Sud (et de ses filiales)

Contrôles effectués par les autorités de tutelle

La Banque Populaire du Sud a fait l'objet d'une mission de contrôle de l'A.C.P. En résumé, après échange entre la Banque Populaire du Sud et l'A.C.P., deux observations majeures subsistent :

- d'une part, le contrôle de second niveau des activités menées dans les agences est à améliorer. Un outil a été mis en place (Copernic) pour assurer le pilotage des contrôles. Les Directions des Risques et du Réseau, ainsi que les différents échelons d'animation s'emploient à en rendre l'usage le plus efficient possible
- d'autre part, le contrôle des opérations effectuées dans le cadre de la lutte anti blanchiment n'a pas été jugé toujours pertinent malgré la mise en œuvre de l'outil Norkom et son utilisation généralisée. Les Directions des Risques et du Réseau ainsi que les différents échelons d'animation se montreront plus attentifs aux aspects plus qualitatifs des contrôles réalisés.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud a fait l'objet d'une mission de contrôle de l'AMF qui n'a pas donné lieu à de remarques majeures.

Changements de méthodes comptables

Deux changements majeurs ont affecté l'exercice et sont traités au chapitre suivant.

Nouvelles charges

L'arrêté ministériel du 29 septembre 2010 a instauré une cotisation exceptionnelle de 270 millions d'€uros recouvrable auprès des adhérents du fonds de garantie des dépôts. Cette cotisation est appelée par tranche en 2010, 2011, 2012. Le montant comptabilisé s'élève à 421 K€.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2010 a institué une contribution pour frais de contrôle prélevée auprès des établissements relevant du champ d'investigation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Le montant comptabilisé à ce titre est de 179 K€.

En outre, la Banque Populaire du Sud a enregistré en 2010 un montant de 2.002 K€ au titre d'une amende décidée le 20 septembre par l'Autorité de la Concurrence à l'encontre de l'ensemble de la profession bancaire, au titre du traitement de l'Echange d'Images chèques entre Banques.

Litige avec l'administration fiscale

Au cours de l'année 2010, à l'issue d'un recours contentieux, l'administration fiscale a restitué à la Banque Populaire du Sud un trop perçu de TVA sur les exercices 2007 - 2008 et 2009 pour un montant net de charges de 5,4 millions d'€uros.

Accroissement du coût du risque

Le coût du risque passe de 44.687 K€ en 2009 à 51.635 K€ en 2010, soit une augmentation de 15,55 %.

Ce nouvel accroissement correspond à une aggravation des risques, notamment dans le secteur de la promotion immobilière.

Au demeurant, il convient de noter d'une part, que les risques sont bien circonscrits et évalués avec prudence, et que d'autre part, les dispositifs de surveillance et de traitement des dossiers sensibles fonctionnent de façon satisfaisante.

Ils seront encore renforcés pour anticiper le plus en amont possible la survenance des situations devant faire l'objet d'une action de la banque pour réduire son exposition au risque.

Initiatives commerciales

En 2010, la Banque Populaire du Sud a procédé au lancement de Facélia, carte bancaire classique avec option d'utilisation de crédit renouvelable.

Elle a conclu un partenariat avec le Conseil Régional de l'ordre des Experts Comptables, par le biais du portail « je déclare.com » lui permettant de réceptionner les liasses fiscales de ses clients.

Elle a proposé à ses clients les fonds communs de placement à capital garanti Fructi Sécurité et Fructi Sécurité PEA à échéance juillet 2017.

- **Augmentation de capital de BP Participations**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7.102 milliers d'€uros souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire du Sud à hauteur de 292 milliers d'€uros.

- **Augmentation de capital de BPCE**

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965.312 milliers d'€uros réservée aux Banques Populaires, dont 39.676 milliers d'€uros pour la Banque Populaire du Sud.

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1.807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, dont 37.128 milliers d'€uros pour la Banque Populaire du Sud.

1.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits par l'harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 538 milliers d'€uros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011

Deux changements de méthodes comptables majeures justifiant d'une imputation de leur impact sur fonds propres sont intervenues en 2010 : l'une ayant trait à la comptabilisation des frais de dossiers de prêts, l'autre à la comptabilisation de provisions collectives au titre d'engagements de crédits sains mais jugés sensibles.

1. Commissions sur prêts

Le règlement CRC 2009-03 du 3 décembre 2009 a modifié le traitement comptable des commissions et des coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours, ces derniers devant désormais faire l'objet d'un étalement.

Le changement affecté à compter du 1^{er} janvier 2010 au titre de la première application du règlement CRC 2009-03 constitue un changement de méthode comptable.

L'impact de ce changement de méthode à l'ouverture de l'exercice est enregistré en compte report à nouveau.

L'impact sur les capitaux propres se traduit par la constatation d'un report débiteur de 18.380 K€ et l'incidence sur le résultat au 31/12/2010 est de 140 K€.

Les Commissaires aux comptes ont validé le traitement comptable et réalisé des tests sur l'exhaustivité des données devant faire l'objet d'un étalement au 1^{er} janvier 2010 et sur le retraitement des dossiers ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé sans constater d'anomalie significative.

2. Provisions collectives sur engagements sains sensibles

Le règlement CRC 2002-2003 du 12 décembre 2002 relatif au traitement comptable du risque de crédit couvre uniquement le champ des dépréciations sur base individuelle sans traiter de la dépréciation sur base collective.

Toutefois, à l'instar d'autres groupes bancaires, BPCE a décidé de constituer des provisions sur encours sains, inscrites au passif du bilan, et d'harmoniser les modes de calcul entre les réseaux Banques Populaires et Caisse d'Epargne.

La Direction des Risques Groupe a élaboré le modèle sur la base des paramètres bâlois pour être conforme à la réglementation comptable.

Au regard de l'avis CNC 97-06, il s'agit d'un changement de méthode dont l'impact rétrospectif doit être imputé sur les capitaux propres à l'ouverture de l'exercice.

Au 01/01/2010, un montant de 23.572 K€ a été enregistré au débit du compte report à nouveau.

Au 31/12/2010, le montant de la provision s'élève à 19.769 K€, ce qui entraîne une reprise de provision de 3.803 K€.

Les Commissaires aux comptes ont validé le traitement comptable et n'ont pas constaté d'anomalie significative.

1.5. Activités et résultats consolidés du Groupe (si comptes consolidés)

Le périmètre des comptes consolidés comprend la Banque Populaire du Sud et ses filiales (Banque Dupuy de Parseval, Banque Marze, SAS Financière BPS et SAS Sociétariat BPS) et le Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée.

Application à la Banque Populaire du Sud de la notion d'entité consolidante. Le règlement 99.07 du Comité de la Réglementation Comptable prévoit les dispositions suivantes (paragraphe 1011) : « les réseaux d'établissements de crédits dotés d'un organe central, au sens de l'article 20 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédits, ont la possibilité de définir en leur sein une ou plusieurs entités consolidantes. Chacune de ces entités consolidantes est constituée d'un ensemble d'établissement de crédit affilié directement ou indirectement à cet Organe Central ainsi que ce dernier éventuellement. Chacune de ces entités pourra être considérée comme entreprise consolidante au sens du présent paragraphe ».

En date du 5 mars 2005, la Commission Bancaire a accepté la création d'une sous-consolidante constituée de la Banque Populaire du Sud et de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Méditerranée. En application de ce règlement, la Banque Populaire du Sud et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Méditerranée forment l'entité consolidante définie par les textes rappelés ci-dessus.

Au 30 juin 2009, la Banque Populaire du Sud a porté à 100 % sa participation dans les Banques Dupuy et Marze dont elle détenait 51 % du capital depuis fin septembre 2008.

1.5.1. Résultats financiers consolidés

Le Produit Net Bancaire consolidé ressort à 363,3 M€, en hausse de 8,6 % par rapport à l'exercice précédent alors que la progression des frais généraux (228,1 M€) est contenue à 2 %. Dans ces conditions, l'incidence de la forte augmentation du coût du risque (+14,6 % ; 56,9 M€) sur le résultat d'exploitation s'en trouve atténuée (78,3 M€ ; + 28 %). Après impôts sur le bénéfice (26,7 M€), dotations aux amortissements des écarts d'acquisition (7,2 M€) et reprise du FRBG (4,3 M€), le Résultat Net s'inscrit à 47,9 M€ (+ 48,5 %).

1.5.2. Présentation des entités consolidés

Banque	Nbre d'agences	Effectif	Encours de crédits	Encours de dépôts
DUPUY DE PARSEVAL	49	284	672.543 K€	651.884 K€
MARZE	11	59	148.725 K€	209.655 K€
CRÉDIT MARITIME LA MEDITERRANEE	9	55,3	160.533 K€	163.800 K€

1.5.3. Activités et résultats par entité

Le total agrégé des résultats ressort à 63,9 M€ contre 45 M€ l'exercice précédent. Après retraitements, le résultat consolidé s'inscrit en 2010 à 47,9 M€ contre 32,3 M€ en 2009. La contribution des diverses entités est de 36,8 M€ pour la Banque Populaire du Sud ; 8,4 M€ pour la Banque Dupuy de Parseval ; 2,6 M€ pour la Banque Marze et 0,5 M€ pour la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée.

1.5.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total agrégé du bilan du groupe ressort à 11,5 milliards d'€uros contre 10,6 l'exercice précédent. Dans le total agrégé, la Banque Populaire du Sud est comprise pour 10,2 milliards, la Banque Dupuy de Parseval pour 0,9, la Banque Marze pour 0,2 et le Crédit Maritime pour 0,2. La SAS Financière Participation pour 6 millions et la SAS Sociétariat pour 9 millions.

Après retraitements, le total du bilan consolidé s'inscrit en 2010 à 11,2 milliards d'€uros contre 10,3 en 2009 (+ 7,8 %).

Les capitaux propres du groupe BPS sur base consolidée sont en hausse de 68 millions d'€uros et s'élèvent à 1.012,7 M€. Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux enregistre une baisse de 4,3 millions et s'inscrit à 103,5 millions d'€uros.

1.6. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.6.1. Le renforcement permanent de la proximité

- **L'affirmation des valeurs coopératives**

En détenant fin 2010 le capital de la B.P.S., 178 789 sociétaires (soit 8 552 de plus qu'un an auparavant), soit 52,8 % des titulaires de comptes chèques et de comptes courants expriment leur attachement à la proximité avec leur Banque et aux valeurs de solidarité et de responsabilité sociale et environnementale que véhicule l'esprit de la coopération.

Ces valeurs sont au cœur du projet coopératif que le Réseau Banque Populaire a redéfini en 2007 et auquel la B.P.S. contribue de diverses manières.

En 2010, le 8^{ème} édition des Prix Initiatives Région des sociétaires a couronné 29 nouveaux lauréats auxquels s'ajoutent 6 lauréats du Prix Initiative Jeunes. Ce prix s'adresse aux jeunes de moins de 28 ans dont il récompense des projets individuels ou collectifs dans les domaines les plus variés (culture, art, sport, social, humanitaire, écologie...). Depuis 2003, au total 163 projets ont été distingués comme autant d'entreprises d'intérêt général, mettant en valeur le patrimoine local, l'engagement au profit de la communauté ou les actions en faveur du développement durable.

Par ailleurs, elle a poursuivi sa participation au Prix de la Dynamique Agricole du Réseau Banque Populaire et aux Prix Stars et Métiers organisés en partenariat avec l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et la Chambre Régionale de Métiers du Languedoc Roussillon. A ce titre, des clients de la B.P.S. ont été distingués au plan national : une entreprise artisanale de Perpignan et deux entreprises agricoles gardoises.

En 2010, la B.P.S. a continué de développer son partenariat avec l'Airdie pour favoriser la création d'entreprise par le microcrédit. A fin 2010, elle avait mis en place 500 prêts pour 6,2 Millions d'€uros avec la garantie de France Active Garantie. Prenant en compte le fort développement de ces prêts, la B.P.S. a décidé de contribuer à l'alimentation du Fonds de garantie en apportant 250 K€ (échelonnés sur 5 ans) à une Fondation constituée à cet effet.

D'autre part, la B.P.S. a créé un service spécialisé, Concordia, pour accompagner ses clients débiteurs en difficulté afin de normaliser leur situation et de les replacer dans une perspective positive en procédant à l'échelonnement de leurs emprunts.

Toutes ces initiatives rendent compte de l'engagement de la B.P.S., Banque Coopérative Régionale, au service de l'économie de la région. Elles méritent d'être portées régulièrement à la connaissance de ses sociétaires. Dans ce but, elle a procédé en 2010 à 2 éditions du magazine d'information destiné à ses sociétaires. Par ailleurs, elle a tenu à leur intention 8 réunions destinées à mieux leur faire connaître ses orientations, ses actions, ses résultats et, bien sûr ses équipes

- **Un réseau d'agences en constante évolution**

A fin 2010, la Banque Populaire du Sud compte 167 points de vente dans les 7 départements que couvre sa circonscription. Au cours de l'année, 5 nouvelles agences ont été créées.

Après une phase pilote convaincante menée à Perpignan, la deuxième agence Entreprises a été ouverte fin 2010 à Saint Jean de Vedas pour l'agglomération Montpelliéraine. Une troisième est ouverte depuis début février à Nîmes Km Delta pour l'agglomération Nîmoise. Dédiées à la seule clientèle des PME d'une certaine taille qui le souhaitent, ces agences ont d'ores et déjà fait la preuve de leur utilité au service de nos clients en améliorant encore la proximité, la disponibilité et la réactivité de notre organisation.

En 2010, la Banque Populaire du Sud a continué d'investir pour apporter à ses clients et à ses collaborateurs les meilleures conditions d'accueil, de service et de conseil. Trois agences ont été rénovées, deux ont fait l'objet d'une extension conséquente et 3 ont été transférées.

Par ailleurs, elle a poursuivi son action pour améliorer encore sa disponibilité pour le conseil, la sécurité et la rapidité des opérations courantes et les conditions d'accueil et de réception de la clientèle.

Aujourd'hui 108 agences sont équipées en automates permettant de réaliser en libre service les opérations de retrait et de versement de billets et de pièces ainsi que la consultation et l'édition d'extraits de compte et de RIB, et l'émission de virements de compte à compte. 69 de ces installations sont utilisables 7 jours sur 7, de 7 h à 22 h.

En outre, la Banque Populaire du Sud a continué d'améliorer ses dispositifs pour faciliter l'accès à ses conseils par le téléphone et internet. Nos centres de relation clientèle multimédia ont traité 549.462 appels téléphoniques et 40.080 courriels en provenance de nos clients. Dans l'autre sens, ils ont adressé à nos clients 142.149 appels pour leur proposer des offres personnalisées et des rendez-vous avec leurs conseillers. D'autre part, 149 789 clients bénéficient d'un abonnement à Cyberplus, notre service internet de banque à domicile (31 082 professionnels et 118 707 particuliers).

- **Des équipes compétentes mobilisées au service des clients**

Au 31 décembre 2010, la Banque Populaire du Sud comptait 1 754 collaborateurs en contrat à durée indéterminée et 53 à durée déterminée. 81 étaient en contrat de formation par alternance en vue de l'obtention d'un BTS en deux ans.

78 collaborateurs ont été embauchés dans l'année pour faire face aux départs à la retraite, pourvoir les nouvelles agences et accompagner notre développement, portant à 416, soit 23,7 % de l'effectif le nombre total des recrutements des 4 dernières années.

Cette jeunesse relative nécessite un investissement élevé en formation permanente pour atteindre un haut niveau de professionnalisme et de compétence, tant dans la relation avec la clientèle que dans la gestion des risques ou l'application des procédures dans le respect de la conformité. Pour répondre à ces diverses exigences, un budget représentant 5,4% de la masse salariale a permis de dispenser 49.544 heures de formation à 6 253 stagiaires.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud continue d'entretenir son expertise dans les différents domaines de l'ingénierie en faveur des particuliers comme des entreprises. Près de 50 collaborateurs interviennent ainsi sur le terrain en appui des agences et directement auprès de la clientèle. D'autre part, l'organisation du réseau d'agences confie aux décideurs de terrain les délégations nécessaires pour répondre avec pertinence et rapidité aux demandes de la clientèle. Enfin, la Banque Populaire du Sud réaffirme en permanence son attachement à l'approche globale des besoins de ses clients. Cet objectif est servi par l'absence totale de rémunération variable individuelle des collaborateurs. Ceux-ci s'investissent totalement dans la recherche d'une relation durable avec la clientèle auprès de qui ils ont à cœur de promouvoir un service et un conseil personnalisé, en référence aux valeurs que défend la Banque Populaire du Sud : le respect, la solidarité et la performance durable.

1.6.2. Activité

- **Le développement du fonds de commerce**

En 2010, le nombre de clients a augmenté de 6 015 pour atteindre 476 996, dont 276 212 détenant un compte chèques et 62 503 un compte courant. Par ailleurs, 128 253 particuliers étaient titulaires

d'une convention de relation Equipage et 22 330 professionnels d'une convention de relation Fréquence Pro.

Parmi ses clients particuliers, la Banque Populaire du Sud comptait 41 311 sociétaires de la Casden Banque Populaire et 30 757 adhérents Acef au titre des partenariats actifs qu'elle entretient avec ces deux organismes exclusivement dédiés aux personnels de la fonction publique.

La Banque Populaire du Sud a également poursuivi son étroite collaboration avec les 7 sociétés de caution mutuelle qui lui sont associées : les 4 socama ont cautionné 1.009 prêts aux artisans et les 3 socami 2.689 prêts immobiliers réalisés par la banque en 2010.

- **La collecte de l'épargne**

Avec 8 milliards, en moyenne en 2010, la progression de l'encours d'épargne géré est limitée à 2,7 % (+ 2,8 % en épargne monétaire et + 2,5 % en épargne financière).

La baisse des encours d'OPCVM court terme, consécutive à la baisse des taux de marché, et la quasi stagnation des encours d'OPCVM moyen terme ont été plus que compensées par une bonne progression de l'assurance vie qui a retrouvé la faveur des épargnants pour leurs placements à long terme.

En revanche, les diverses formules d'épargne monétaire rémunérée n'ont que modestement progressé qu'il s'agisse des comptes d'épargne (+ 1,3 %), des plans d'épargne (+ 1 % après de nombreuses années de baisse régulière) ou des comptes à terme (+ 2,1 %) tandis que les liquidités logées dans les comptes à vue, comptes chèques comme comptes courants, ont bien progressé (+ 5,1 %).

- **La distribution des crédits**

En 2010, l'encours moyen annuel total des crédits s'est stabilisé à 6,9 milliards permettant de ramener le coefficient d'emplois de 135,8 % à 132,1 % et de réduire de 140 millions (soit - 8 %) le volume des besoins de refinancements interbancaires.

L'encours des crédits aux particuliers (4,2 milliards) s'est accru de 2,2 % sous l'effet d'une sensible reprise de la production de prêts à l'habitat (784 millions, + 67 %).

En revanche, l'encours des crédits aux entreprises a régressé de 3,2 % sous l'effet, principalement, des crédits de fonctionnement (- 12 %) alors que les crédits d'équipement ont pratiquement stagné (- 1,5 %) malgré l'augmentation de la production de nouveaux crédits (591 millions, + 18,7 %).

Sous un autre point de vue, l'engagement de notre Banque au service de l'économie régionale s'est aussi manifesté dans une forte exposition au risque née des difficultés des acteurs économiques dans la crise actuelle.

Déjà marquée en 2009 par une véritable explosion du coût du risque, notre Banque a du enregistrer une nouvelle progression de ses provisions pour créances douteuses : le niveau atteint en 2010 (16,8 % du produit net bancaire, 0,75 % de l'encours de crédits) constituera un pic. D'une part, les risques unitaires les plus élevés sont très correctement couverts ; d'autre part l'action menée au quotidien par le réseau pour réduire nos engagements risqués de moindre taille porte ses fruits. Le renforcement des moyens humains, des outils et de la formation se poursuivra en 2011 pour inscrire notre action dans la durée et conférer aux équipes le haut niveau de professionnalisme qui permette de mener de front le développement des financements que sont en droit d'attendre nos clients et une saine maîtrise des risques de contrepartie. Cette action aura également pour effet de réduire les provisions collectives comptabilisées pour la première fois en 2010 sur la base des engagements sains considérés comme sensibles au regard des règles bancaires mises en œuvre dans le cadre des dispositions du Comité de Bâle II.

- **L'équipement de la clientèle en services de banque et d'assurance**

Dans sa démarche de fidélisation de sa clientèle, la Banque Populaire du Sud s'attache à lui proposer la gamme la plus complète de produits et de services. A ce titre, elle a enregistré une forte augmentation des contrats d'assurance auto et habitation (+ 8,8 % ; 44.818 au total) et de prévoyance (+ 1,3 %). Elle a par ailleurs renouvelé sa gamme de cartes bancaires en promouvant une nouvelle carte débit et crédit Facelia, qui a rencontré un franc succès auprès de la clientèle : le nombre total de cartes de paiement a progressé de 2,7 % (259.190). En outre, elle a continué de développer son offre de banque à distance sur internet, Cyberplus, qui comptait à fin 2010 146 994 abonnés (+ 13,5 %).

1.6.3. Les résultats

- **Le compte de résultats**

L'évolution du compte de résultats doit être appréciée en tenant compte de la forte volatilité de la provision pour épargne logement (à une dotation de 4,8 M€ en 2009, succède une reprise de provisions de 1,1 M€ en 2010), des changements de comptabilisation (frais de dossiers comptabilisés pour 4,6 M€ en commissions en 2009 et pour 5,5 M€ dans la marge d'intérêt en 2010) et des charges et des produits non récurrents (accroissement des commissions versées provenant pour 2 M€ de l'amende EIC infligée par l'Autorité de la Concurrence à toute la profession bancaire et pour 0,9 M€ de l'augmentation de la cotisation au Fonds de garantie des dépôts) ; diminution des frais généraux provenant pour 1,2 M€ de la récupération de taxe sur les salaires et pour 4,2 M€ de la récupération de TVA sur exercices antérieurs au titre du règlement favorable d'un litige avec l'administration fiscale).

Hors provision pour épargne logement et retraitée au format 2010, la marge d'intérêt progresse de 6,8 % pour s'inscrire à 188,3 M€, malgré l'absence de dividendes versés par BPCE et grâce à l'amélioration de la marge sur les opérations de la clientèle et des gains de trésorerie. Retraitées au format 2010, les commissions nettes et assimilées progressent de 0,5 % pour s'établir à 118 M€, les divers postes générateurs de produits (intermédiation bancaire, moyens de paiement, activités financières et diverses) ayant correctement évolué.

Au total, le Produit Net Bancaire (306,3 millions hors provision épargne logement) progresse de 4,3 % ; les frais généraux et amortissements (187,4 M€) n'augmentant que de 0,4 %, le Résultat Brut d'Exploitation s'accroît de 11,2 % pour atteindre 118,9 M€ hors provision épargne logement et 120 M€ en tenant compte.

Comme évoqué précédemment, la très forte exposition aux risques de crédit s'est traduite par un accroissement de 15,6 % des provisions pour créances contentieuses et douteuses qui représentent 43 % du résultat brut d'exploitation (51,6 M€).

Par ailleurs, l'absorption de Banque Populaire Participations par BPCE a amené la Banque Populaire du Sud à constater une perte complémentaire de 1 M€ s'ajoutant à la provision pour dépréciation constituée en 2009.

Après reprise de provisions réglementées (0,6 M€) et de provisions pour risques commerciaux (5 M€) et après dotation nette à la provision pour investissement (0,7 M€) et à la provision pour impôt sur les sociétés (19,5 M€), le bénéfice net s'est inscrit à 52,6 M€.

- **La répartition du résultat**

Les changements de méthode intervenus en 2010 - comptabilisation de provisions collectives sur engagements sains sensibles à hauteur de 23,6 M€ et étalement des frais de dossiers pour 17,7 M€ - ont été constatés par l'inscription d'un report à nouveau négatif au 01/01/2010 de 41,3 M€ auquel s'impute le bénéfice net de l'exercice à due concurrence.

Après cette imputation, après affectation à la réserve d'investissement (1,6 M€) et après affectation à la réserve légale (0,6 M€), le reliquat à répartir est de 9,1 M€.

Au 31 décembre 2010, le capital de la Banque s'élève à 280,7 M€ sous forme de parts sociales (224,5 M€) détenues par nos 178.789 sociétaires et de certificats coopératifs d'investissement

(56,2 M€) souscrits en totalité par Natixis, moyennant le versement, fin 2006, d'une prime d'émission de 190 M€.

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, 6,296 M€ seront distribués aux sociétaires au titre de l'intérêt statutaire à raison de 0,045 € pour une part de 1,50 € correspondant à un taux de 3 %. Par ailleurs, 1,684 M€ seront versés au titre des dividendes de C.C.I.

Dans ces conditions, le report à nouveau sera de 1,156 M€.

1.6.4. Evolution du bilan

Au 31 décembre 2010, le bilan atteint 10.161 millions d'€uros, en augmentation de 766,1 M€ résultant pour l'essentiel d'une augmentation du volume des opérations de trésorerie dans le cadre de la gestion du coefficient de liquidité, les créances sur les établissements de crédits augmentant de 649,4 M€.

Ces prêts à moins d'un mois sont financés par des ressources à plus d'un mois : pour 132,7 M€ par des dettes envers des établissements de crédits, pour 397,2 M€ par des dettes représentées par un titre et pour 143,4 M€ par le solde des opérations de clientèle.

Par ailleurs, l'augmentation des titres de participation - 75,6 M€ correspondant exclusivement à la contribution de la Banque Populaire du Sud à l'augmentation du capital de BPCE, en partie liée à l'absorption de Banque Populaire Participations - a été financée essentiellement par l'accroissement des capitaux propres (67,6 M€).

Hors bilan, les engagements de financement donnés augmentent de 106,5 M€ en raison de la hausse du stock accord des crédits succédant à la baisse enregistrée en 2009. Les engagements de garantie augmentent de 17,4 M€ en raison de la croissance des garanties financières d'achèvement partiellement compensée par la baisse des partages en risques avec d'autres Banques. Les engagements sur titres s'accroissent de 15,2 M€ au titre d'un swap de taux en valeur décalée. Quant aux engagements de garantie reçus, ils s'accroissent de 51,3 M€ du fait principalement des garanties reçues de la Casden BP.

1.7. Fonds propres et solvabilité

1.7.1. Gestion des fonds propres

1.7.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

1.7.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.7.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2010, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 746 millions d'euros.

1.7.2.1. Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2010 à 988 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé :

- à 80 % de parts sociales pour un montant nominal de 244 millions d'€uros (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 1,50 euros),
- à 20 % de CCI pour un montant nominal de 56 millions d'€uros (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2010, le capital social de l'établissement s'est accru de 63,75 millions d'euros, dont 51 millions d'euros par émission de parts sociales nouvelles et 12,75 millions d'euros par émission de CCI.

Réserves

Avant affectation du résultat 2010, les réserves de l'établissement se montent à 322 millions d'euros.

1.7.2.2. Tier 2

A fin 2010, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 20 millions d'euros. Ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA pour un montant de 8 millions d'€uros et le solde de 12 millions d'€uros correspond à la différence positive entre les provisions comptables et l'EL.

1.7.2.3. Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (en valeur nette comptable 352,5 de titres et 6,5 de T.S.R) vient en déduction de ses fonds propres pour un montant de 260 millions d'€uros après déduction de la franchise de 10 % au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un montant inférieur à 1 million d'€uros.

1.7.2.4. Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.7.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

Niveau du ratio de solvabilité : 12,08 %

1.7.2.6. Tableau de composition des fonds propres

COMPOSITION DES FONDS PROPRES 31/12/2010 <i>(en millions d'euros)</i>	
Fonds propres de base	988
Capital Social	300
Réserves	322
Primes d'émission	361
F.R.B.G.	103
Déductions sur immobilisations	-131
Résultat exercice après distribution	33
Fonds propres complémentaires	20
Déductions sur les titres de participation	-260
Déduction sur écart (provisions - EL)	-2
FONDS PROPRES NET	746

1.7.3. Exigences de fonds propres

1.7.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2010, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6.177 millions d'euros (soit 494 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.7.3.2. Tableau des exigences

TABLEAU DES EXIGENCES 31/12/2010 <i>(en millions d'euros)</i>	
Risques de crédits	276
Risques de marché	0
Risques opérationnels	45
Exigence additionnelle (floor)	173
TOTAL EXIGENCES	494

1.8. Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

De même les fonctions de contrôle permanent localisées dans les 4 filiales de la BPS sont rattachées par des liens fonctionnels forts à la Direction des Risques et à la Direction Générale de la BPS.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Ces chartes ont été adaptées à l'organisation du Groupe BPS et ont été approuvées par son Comité d'Audit le 15/12/ 2010.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général en accord avec le Président du C.A, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

1.8.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.8.1.1. Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;

- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans les services est assurée avec l'outil de reporting Justine par le service de révision comptable. Les contrôles de niveau 1 font généralement l'objet d'un reporting formalisé à la Direction des Risques à l'aide d'un outil informatique, « Copernic ».

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des services dédiés exclusivement à cette fonction qui sont tous rattachés à la Direction des Risques.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération, la Direction des Engagements pour la filière « crédits »

Comité de coordination des fonctions de contrôle

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination des fonctions de contrôle se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur de l'Audit Interne. Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent. Ce comité regroupe l'ensemble des entités en charge du contrôle permanent, y compris la conformité, et du contrôle périodique. La fonction financière en charge des contrôles comptables et le RSSI y participent également

1.8.1.2. Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.8.1.3. Focus sur la filière Conformité

La filière Conformité intervient sur l'ensemble des activités comportant des risques de non-conformité, y compris les activités externalisées. Dans ce cas, l'établissement prévoit les clauses adaptées dans les contrats conclus avec les organismes concernés.

Elle a pour objectif d'assurer la maîtrise des risques de non conformité, dans le cadre des règles fixées par les lois, décrets, règlements et obligations imposées par les organes exécutif et délibérant, les régulateurs, la maison mère et/ ou l'organe central.

Par son action et organisation, la filière Conformité contribue au développement de saines pratiques de gestion des risques de non-conformité, à la réduction des pertes ainsi qu'à la prévention du risque d'image associé.

1.8.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Inspection sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, à ses filiales ainsi qu'à la Caisse de Crédit Maritime « la Méditerranée ».

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, la Direction de l'Inspection exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 que l'établissement a fait valider par son Comité d'audit et des risques après y avoir intégré quelques précisions relatives à son environnement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de leurs investigations les auditeurs émettent un pré-rapport qui contient notamment leurs recommandations et auquel l'entité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'actions et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement la Direction de l'Inspection. Celle-ci en assure un reportage régulier au Comité de coordination des fonctions de contrôle et au Comité d'audit et des risques.

la Direction de l'Inspection, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directeur Général** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond

devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit et des risques.
- **Le Comité d'audit et des risques** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de la Direction de l'Inspection, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.
- **Le Comité des comptes** qui assiste l'organe délibérant à l'instar du Comité d'audit et des risques :
 - en vérifiant la qualité et la clarté des informations fournies et en portant une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - en émettant un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et en examinant leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

1.9. Gestion des risques

Présentation de la Direction des Risques

La Direction Conformité Risques de la BPS a en charge toutes les filières risques :

- hiérarchiquement pour la BPS
- fonctionnellement pour ses filiales et affiliés

Ces filières sont

- risques de non-conformité
- risques opérationnels
- risques financiers
- risques de contrepartie

Et regroupent 23 ETP

Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie,
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la Direction Finances Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du Comité d'Audit et des Risques, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n°97-02 modifié,
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- de l'information régulière (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- de l'alerte de l'organe exécutif, du Comité d'Audit et des Risques, et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n°97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),

- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le Comité d'Audit et des Risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio.

Comités relevant de la filière Risques

Comité des risques de crédit

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques. Il réunit le Directeur Général, le Directeur des Engagements, le Directeur Conformité Risques, le Directeur Commercial, le Directeur Financier et le Directeur du Réseau.

Comité Conformité et Risques Opérationnels

Il s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et des risques de non-conformité. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il évalue et valide les nouveaux produits, services ou processus mis en œuvre par la banque

Il réunit en particulier le Directeur Général, le Directeur Conformité Risques, le Directeur Commercial, le Directeur « contrôle et conformité », le responsable de la sécurité du système d'information.

1.9.1. Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles :

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.9.1.1. Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

La Banque Populaire du Sud développe son activité de distribution de crédits à sa clientèle constituée des agents économiques de sa région : particuliers, professionnels et entreprises, et de façon plus marginale associations et collectivités locales.

Il s'agit de crédits consentis à des clients avec lesquels la Banque recherche une relation globale.

La BPS ne réalise pas d'opérations de crédit-bail en direct, ni de financements structurés.

Depuis 2009 la filière risques de crédit est intégrée à la Direction de la Conformité et des Risques. Elle comprend le service Monitoring Mac Donough (monitoring et calcul du ratio)

et le service Risques de Crédit. (analyse contradictoire, validation des notes Mac Donough des clients corporate, contrôle de second niveau des engagements, reporting et pilotage des risques de crédit).

La mesure et la surveillance des risques de crédit font donc intervenir, hormis la Direction de la Conformité et des Risques, d'autres acteurs essentiels : la Direction des Engagements et la Direction Commerciale, et ce à différents niveaux :

▪ **Dans le processus décisionnel d'octroi de crédit**

Ce circuit des crédits est régi par la Charte de Délégation en application depuis fin octobre 2006 et mise à jour en juin 2009. Celle-ci définit les délégations d'octroi attribuées intuitu personae sur une grille de douze niveaux pour les agences permettant d'adapter le montant de délégation à la fois au degré d'expertise et au métier exercé (Conseiller Clientèle Particulier, Professionnel... Directeur d'Agence, Directeur de succursale).

Les crédits dépassant les montants de délégation attribués aux agences sont analysés par la Direction des Engagements et décidés au Siège. La Charte de délégation prévoit à cet effet, trois niveaux de décision selon montants :

- Direction des Engagements uniquement,
- Direction des Engagements après avis du Directeur de Région ou du Délégué Risques et Conditions Clients,
- Comité de Crédit présidé par le Directeur Général et où sont présentes la Direction des Engagements, la Direction Commerciale et la Direction de la Conformité et des Risques.

Le tableau ci-dessous reprend les montants de délégation selon les niveaux de décision siège :

K€	Professionnels			Particuliers			Cumul tous engagements
	Ensemble A Caisse et assimilés	Ensemble B Crédits de Fonctionnement	Ensemble C Prêts et Crédits Bail	Ensemble A1 Caisse et assimilés	Ensemble C1 Prêts Personnels	Ensemble C2 Prêts MLT et CB et LLD	
Direction des engagements	300	1200	1200	150	150	1200	1500
Direction des engagements après avis Directeur de Région ou Délégué Risques	1000	4000	3000	1000	1000	3000	5000
Comité de Crédit	Limite interne BPS : 30M€						

En cas de désaccord avec l'agence ou le Directeur de Région lors du refus d'un dossier de crédit par la Direction des Engagements, l'arbitrage est réalisé en dernier ressort par le Comité de Crédit.

Les dossiers du Comité de Crédit, dont l'engagement en blanc (ensemble A ou A1) est supérieur ou égal à 1.7M€ ou dont le cumul tous engagements est supérieur ou égal à 10M€, font l'objet d'une analyse contradictoire par la Direction de la Conformité et des Risques qui peut, le cas échéant, exercer un droit de véto.

Lorsqu'un dossier de crédit d'une des filiales de la BPS dépasse un certain pourcentage de leur limite interne, le dossier est soumis au Comité de Crédit de la BPS. Ces seuils sont 1M€ pour le Crédit Maritime, 2.1M€ pour la Banque Dupuy de Parseval et à 0.85M€ pour la Banque Marze.

Les dossiers en délégation Comité de Crédit font tous l'objet d'un contrôle réalisé par la Direction des Engagements, qui s'appuie sur les outils suivants :

- Le dossier de crédit constitué par l'Agence qui est le pivot de la relation,
- Les supports adaptés aux catégories de clients (particuliers/entreprises) ou de concours (prêts/crédits de fonctionnement),

- L'analyse financière avec logiciel Groupe « -3 »,
- L'ensemble des données issues du système informatique (Notation interne Mac Donough, fonctionnement du compte, utilisation des concours, garanties détenues) et des données externes (BDF, Infogreffe), les dossiers d'entreprises étant présentés sur l'appliquet ICP (Instruction Crédits Professionnels).

En complément de ce contrôle de premier niveau, a été mis en place une analyse contradictoire par la Direction de la Conformité et des Risques sur certains dossiers de crédit répondant au seuil d'engagement fixé. Cette analyse a concerné 96 dossiers sur le second semestre 2009. Les points vérifiés sont les suivants :

- Le respect de la limite interne,
- Le grappage,
- La segmentation,
- La notation,
- La présence des bilans dans notre système informatique,
- Le contexte économique et la situation financière du client par rapport à son secteur d'activité,
- La demande : cohérence du plan de financement, adéquation de la durée par rapport au projet et des garanties utilisées,
- Et de façon générale l'exhaustivité et la fraîcheur des informations utilisées dans le dossier.

▪ **Dans le processus de surveillance des engagements**

La surveillance des engagements est exercée par le Service Surveillance des Engagements. Sa mission est de détecter les engagements présentant les caractéristiques d'un risque aggravé, d'interroger l'Agence, puis de qualifier le degré de risque en fonction des réponses obtenues, et enfin de suivre les plans d'action. L'ensemble de ses interventions relève d'une périodicité mensuelle.

Les dossiers nécessitant une analyse approfondie et un soutien réseau sont confiés au Service Analyse et Suivi Affaires Sensibles.

De plus, le Service Surveillance est responsable du déclassement en créances douteuses (prononçant si nécessaire le déclassement à dire d'expert en complément du déclassement automatique généré par les critères réglementaires). Ce déclassement et l'évaluation des provisions sont effectués au fil de l'eau avec un traitement comptable mensuel.

L'activité et les dossiers traités par ces deux services ainsi que par le Service Contentieux sont présentés au Comité de Surveillance des Risques. Ce Comité est mensuel et réunit le Directeur Général, la Direction Commerciale, la Direction des Engagements, la Direction Secrétariat Général et Finances et la Direction de la Conformité et des Risques.

Parallèlement à ce Comité de Surveillance des Risques, un Comité trimestriel spécifique à la promotion immobilière est en place, et permet de suivre l'ensemble des engagements de ce secteur. Y Participent le Directeur Général, la Direction Commerciale, la Direction des Engagements, La Direction Production Bancaire et Informatique et la Direction de la Conformité et des Risques.

1.9.1.2. Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

Elle implique d'une part le suivi de la qualité de notre fonds de commerce au travers de la segmentation et de la notation Mac Donough et d'autre part l'analyse du déclassement des créances douteuses et du provisionnement.

▪ **Etude de la qualité de notre fonds de commerce**

Bien que l'engagement BPS ait diminué pour l'ensemble des classes d'actifs, la répartition des engagements par segment au 31/12/2010 est la suivante :

- Segment Particuliers 40%

- Segment Professionnels 38%
- Segment Corporate 12%
- Segment Banque 6%
- Segment Souverain 4%

En terme de risque , mesuré par l'Expected Loss, la répartition est fort différente puisque 63% du risque est porté sur la clientèle des professionnels , la clientèle des particuliers et celle des corporate se partageant le solde à part à peu près égal . Si on calcule le taux de risque , il est équivalent entre les professionnels et les corporate (proche de 4%) , très inférieur pour les particuliers (1%) et nul ou quasi nul pour les autres segments.

La notation appliquée à la BPS est celle du Groupe et permet ainsi des comparaisons avec les autres BPR.

Le taux de risque (taux d'EL) de la BPS est généralement plus élevé que la moyenne des Banques Populaires Régionales et plus particulièrement sur le segment Corporate, ce que confirme l'étude de la probabilité de défaut globale, du taux de douteux et du taux de contentieux.

Enfin, la BPS se caractérise par une concentration de ses risques plus importante que celle des autres Banques Populaires Régionales sur deux secteurs : la Promotion Immobilière, , et l'Agro-alimentaire, du fait du poids de la viticulture.

Parmi nos dix plus gros engagements, sept d'entre eux concernent la Promotion Immobilière en 2010. Ce secteur représente un part importante du cout du risque des années 2009 et 2010, caractérisée par la crise qui a affecté le secteur immobilier.

Toutefois l'encours relatif à la Promotion Immobilière est descendu en deça de 5% de l'engagement total BPS. Il s'agit principalement d'opérations de lotissement, d'immeubles d'habitation mais aussi d'immeubles commerciaux réalisés par des opérateurs régionaux.

La Banque maîtrise les décaissements et les encaissements sur un compte centralisateur ouvert pour chaque opération avec une gestion centralisée dans un service back office dédié.

Un dispositif de suivi de l'avancement des programmes (commercialisation, avancement de chantier) a été mis en place en 2007 et renforcé avec la tenue d'un Comité trimestriel de revue des programmes (Comité de Promotion Immobilière).

▪ **Déclassement des créances douteuses et provisionnement**

Le déclassement est effectué mensuellement, restitué par un applicatif alimentée automatiquement par les critères réglementaires (échéance de prêt impayée depuis 90 jours et depuis le 01/01/07, débiteurs en anomalie depuis 90 jours consécutifs), ou manuellement à dire d'expert.

Le déclassement manuel est pratiqué par le Service Surveillance lorsque l'analyse des dossiers décelés dans le système de surveillance révèle que le client pourrait devenir défaillant.

La contagion aux autres entités de la grappe risque (Groupe élargi aux dirigeants personnes physiques) est appliquée systématiquement, à l'exception parfois du corporate.

Depuis le 22/02/2010, le périmètre de déclassement a été élargi à tous les clients ayant une note Mac Donough DX (douteux), CX (contentieux), RX (restructuration) ; les douteux comptables sont donc alignés totalement sur les douteux prudentiels.

Le provisionnement est effectué selon des critères homogènes de valorisation des garanties et ceci pour l'ensemble des clients déclassés .

La gestion active du déclassement et du provisionnement permet, pour les clients douteux qui ne reviendront pas en sains, d'avoir déjà provisionné l'essentiel de la perte à prévoir au moment de l'entrée du dossier au Contentieux.

Au 31/12/10 la répartition des créances douteuses était la suivante :

M€	Encours	Provisions	Taux de Couverture
Douteux compromis	292	219	75 %
Douteux	193	76	39 %

▪ **Les limites**

Notre plafond d'engagements, est fixé depuis le 01/12/05 à 30 M€.

Cette limite est suivie trimestriellement par la Direction de la Conformité et des Risques et ponctuellement lors du passage des dossiers au Comité de Crédit. Elle est complétée par la mise en place des limites sectorielles.

▪ **La surveillance des notations**

La Direction de la Conformité et des Risques a en charge la surveillance des notations. La Direction de la Conformité et des Risques s'assure que tous les nouveaux clients aient une note, traite et régularise tous les rejets de notation par le moteur, suit par envoi de listing au Réseau l'évolution du processus de notation et produit des tableaux de bord trimestriels spécifiques.

Le système de notation est automatique pour les clients Retail (particuliers et professionnels) et requiert l'intervention des agences pour le Corporate.

Sur ce segment les notes sont validées par le Service Risques de Crédit, le Service Monitoring assurant par ailleurs le suivi des taux de notation en intervenant auprès des agences.

Les notes ou leurs composantes sont intégrées aux différents processus d'octroi et de surveillance des risques.

• ***Octroi***

Les délégations attribuées aux agences, du Conseiller Clientèle au Directeur d'Agence, sont modulées en fonction de la note Mac Donough : 3 niveaux sur l'octroi de crédit et 2 niveaux sur le traitement des écartés.

• ***Surveillance des engagements***

Les outils du contrôle permanent des risques sont construits autour des événements d'incidents et défauts qui déterminent les notes, notes sensibles notamment.

1.9.1.3. Technique de réduction des risques

***Risques liés aux opérations ou montages de titrisation**

La BPS ne réalise pas d'opérations de titrisation.

*** Risque de concentration**

Le risque de concentration est étudié selon deux axes par la Direction de la Conformité et des Risques :

- **La division unitaire du risque**

Elle est construite par rapport au total engagement client BPS et par rapport au fonds propres consolidés.

Sont alors observés le cumul des engagements des dix, cinquante et cent plus grands encours de la BPS par rapport aux deux grandeurs précédentes.

Le respect de la limite interne unitaire de 30M€ intègre ce cadre de contrôle.

- **La division sectorielle**

Elle consiste à définir des limites de montants d'engagement par secteurs d'activité. Elle repose donc sur la définition d'un secteur. Un secteur est indépendant et autonome d'un autre secteur, c'est-à-dire que la défaillance de l'un n'entraîne pas la défaillance de l'autre. Mais au sein d'un même secteur d'activités un risque systémique existe, provoquant la simultanéité des défaillances des activités le composant.

La promotion immobilière étant une activité risquée, et possédant une structure dédiée à la BPS (Conseillers, Service Back Office, Comité, crédit hors délégation réseau) est soumise à la limite de 5 % de l'engagement brut total.

1.9.1.4. Simulation de crise relative aux risques de crédit

D'après les derniers scénarii élaborés par la BPCE, le ratio de solvabilité Mac Donough de la BPS reste toujours largement supérieur aux normes réglementaires

1.9.1.5. Travaux réalisés en 2010

Les travaux d'analyse réalisés en 2010 ont porté sur les thèmes suivants :

- * Qualité des entrées en relation
- * Caractère prédictif de la note interne
- * Migration des notes DX
- * Probabilité de défaut moyenne par agence , succursale , région et l'impact sur les décisions de révision des niveaux de délégation
- *les critères de fixation de limite par contrepartie

Ces analyses s'appuient sur une base informationnel riche et sur des méthodes d'analyse statistique classiques.

1.9.2. Risques financier

La fonction spécialisée « risques financiers » est composées de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.9.2.1. Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché. On parle également d'opérations pour compte propre.

Les règles internes de la banque interdisent de pratiquer des opérations présentant ce type de risque ; Aucune opération n'est de fait enregistrée dans le compartiment « compte propre »

1.9.2.2. Risques de la gestion de bilan

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une

société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.

- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

La filière risques financiers contribue à l'élaboration de la politique de gestion des risques financiers de l'Etablissement au travers de 3 missions essentielles :

- Une mission de prévention des risques financiers,
- Une mission de contribution à la politique de gestion financière
- Une mission de surveillance permanente des risques financiers

Dans cet objectif :

- elle fait des propositions, à l'organe exécutif et au Comité de Gestion de Bilan;
- elle émet un avis sur la politique de couverture des risques globaux de bilan ;
- en liaison étroite avec la fonction ALM, elle propose des limites globales par nature de risque encouru : il s'agit de limites sur les expositions, l'évaluation des pertes potentielles et les pertes réelles ;
- elle doit par ailleurs procéder à un réexamen régulier des systèmes de détermination des limites afin d'en vérifier la pertinence au regard de l'évolution de l'activité, de l'environnement des marchés ou des techniques d'analyse ;
- elle propose également la mise en place de limites dans le cadre de nouveaux produits et de nouvelles activités en liaison étroite avec les fonctions ALM et marchés.

Par référence à l'article 33 du règlement n°97-02 du CRBF, ces limites sont fixées et revues autant que nécessaire et au moins une fois par an par l'organe exécutif. Ils sont communiqués et approuvés par l'organe délibérant.

Le Comité de Gestion de Bilan est l'instance permettant la mise en place de stratégies, le contrôle et le suivi des risques de taux d'intérêt global, de liquidité et des opérations financières pour compte propre (placement de la trésorerie sociale, prise de participation financière, etc.), et de l'établissement.

Le comité de Gestion de Bilan, présidé par le Directeur Général de l'établissement ou son délégué, réunit notamment :

- le Responsable de la fonction Risques Financiers
- le Directeur Commercial
- le Directeur de la Conformité et des Risques
- le Directeur Financier
- le Directeur de Département Comptabilité et Contrôle de Gestion
- le Responsable du service Trésorerie.

Ce Comité a pour tâches principales de :

- valider les principes de gestion ALM, (prévisions commerciales, hypothèses de marge, taux de cession interne, etc.)
- fixer les types d'opérations à réaliser pour gérer les risques de taux d'intérêt global et de liquidité afin de respecter les principes retenus en matière de gestion de ces risques.

Sur proposition de la fonction Risques Financiers, ce Comité a également pour tâche :

- d'arrêter les limites proposées au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'Administration,
- d'analyser les reportings de suivi et de consommation des limites
- d'analyser la sensibilité aux hypothèses de gestion ALM (prévisions commerciales, hypothèse de marge, taux de cession interne, etc.).

Le Comité se réunit une fois par trimestre.

Un Comité complémentaire se réunit en outre spécifiquement avec la même périodicité pour traiter des risques des 3 filiales. Sa composition est complétée par :

- le Directeur Général du C.R.C.M.M.
- le Directeur Financier du C.R.C.M.M.
- Le Président Directeur Général des Banques Dupuy de Parseval et Marze
- Le Directeur Financier de la Banque Dupuy de Parseval.

Pour permettre la gestion actif passif de la Banque Marze et de la Banque Dupuy de Parseval, en cohérence avec le référentiel GAP (Gestion Actif-Passif) du Groupe Banque Populaire, ont été déléguées à la Direction Financière de la Banque Populaire du Sud :

- la mesure des risques de taux d'intérêt global et de liquidité pour le calcul, le suivi et l'analyse des indicateurs de ces risques, en respect du référentiel GAP Groupe banque Populaire
- la négociation des opérations de couverture sur le bilan et le hors bilan de la Banque Marze et de la banque Dupuy de Parseval suite aux décisions du Comité de Gestion de Bilan précité avec toutes les informations requises à ces deux banques par les moyens appropriés.
- La surveillance et le contrôle de 2° niveau des risques structurels de bilan et de contrepartie induits par la gestion actif passif .

A cet effet, la Direction SGF de la Banque Populaire du Sud effectue toutes opérations de couverture, en utilisant tous les instruments financiers autorisés par le Comité de Bilan BPCE et à procéder pour compte des deux banques aux investissements et désinvestissements nécessaires à la bonne gestion de la couverture du risque, dans le respect du référentiel GAP Groupe, de la Charte des Risques Financiers du groupe Banque Populaire et des principes de gestion de trésorerie de la Banque Populaire du Sud.

La fonction risques financiers de la BPS, pour sa part assure le contrôle de 2° niveau des risques financiers des filiales dans les mêmes conditions et selon les mêmes méthodes que pour les risques BPS.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan,

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Durant l'année 2010 , les limites fixées par le Groupe BPCE et approuvées par le Conseil d'Administration de la Banque ont été strictement respectées

* pour le risque de liquidité , y compris les scénarios de stress

* pour le risque de taux , y compris les scénarios de stress

Concernant le risque de change , la BPS ne supporte aucun risque de change

1.9.3. Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

La BPS n'est exposée à aucun des risques de pertes induits par les produits dits « toxiques » du fait qu'elle s'interdit d'acquérir ou de vendre ce type de produit : CDO , CDS, RMBS , titrisation sous toute autre forme .

1.9.4. Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

1.9.4.1. Identification et cartographie des risques opérationnels

*** Structures**

La gestion du risque opérationnel est effectuée conformément à la Charte du Groupe Banque Populaire et à la méthodologie Groupe.

Au sein de la Direction Conformité et Risque, un responsable Risques Opérationnels a été nommé.

-La mission du responsable R.O.

- Collecter auprès des services de la BPS les pertes au titre du risque opérationnel, les analyser et les consolider.
- Cartographier les risques avec les responsables d'activité.
- Suivre la mise en place des plans d'action pour les risques à piloter.
- Reporter au Comité Risques opérationnels de la BPS.
- Reporter à la Banque Fédérale des Banques Populaires.

-Les Directions.

Les Directions enregistrent les pertes au titre du risque opérationnel et veillent à la pertinence de la cartographie des risques. Dans le cadre du pilotage des risques, elles proposent et mettent en œuvre les plans d'actions pour la réduction des risques.

*** Dispositifs de contrôle et de mesure**

Les risques opérationnels identifiés sont associés à des contrôles de premier et deuxième niveau généralement décrits dans des modes opératoires à usage exclusif des services, contrairement aux procédures publiées dans l'intranet.

La réalisation (ou la non réalisation) de ces contrôles peut être suivie par la voie hiérarchique ou les directions des risques et de l'inspection, au moyen d'une base informatique dédiée permettant également de garder une trace du résultat du contrôle .

La méthode de calcul des exigences de fonds propres retenue par le Groupe Banque Populaire relative aux risques opérationnels est la Méthode Standard.

Selon la méthodologie Groupe, les risques identifiés sont qualifiés (catégorie, nature, conséquences...) et cotés (fréquence, sinistralité, niveau de contrôle ...) par les responsables de services.

Les pertes enregistrées par les services sont collectées mensuellement et analysées.

Un rapprochement comptable avec les comptes de charges est effectué.

Un reportage des pertes par risques identifiés est assuré auprès des comités ad hoc

Les pertes collectées sont reportées mensuellement à BPCE

La cartographie des risques BPS, achevée en 2007, a été communiquée à la BPCE pour consolidation annuelle Groupe et fait l'objet d'une mise à jour annuelle .

Les procédures de collecte des pertes et de suivi des risques opérationnels sont pour partie dans le référentiel des procédures banque et diffusées via l'intranet de la BPS.

1.9.4.2. Système de mesure des risques opérationnels

La mesure des risques opérationnels est effectuée grâce à 2 méthodes complémentaires :

* la collecte des pertes sur risques opérationnels est assurée par les responsables métiers grâce à un logiciel commun au Groupe BP et, référencée , contrôlée et validée par le service « Risques opérationnels » ; le périmètre est celui du Groupe BPS, le même référentiel et le même logiciel étant utilisée par la BPS et ses filiales et affiliées.

*la cartographie des risques vise à faire estimer par les expertes métiers , sur la base d'un référentiel de risques défini par le Groupe BP, le montant unitaire et l'occurrence de chaque type de risque .

Le responsable des risques opérationnels rapproche les résultats obtenus selon les 2 méthodes et définit ainsi les risques « majeurs », dont il convient d'organiser le pilotage , en liaison avec les responsables métiers ,

1.9.4.3. Travaux réalisés en 2010

En 2010, des travaux conduits par la BPCE ont amené à une révision des référentiels de risque afin d'aboutir à une harmonisation entre les BPR et les CE

1.9.5. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

La BPS est confrontée à un risque juridique significatif relatif à une opération de promotion immobilière pour laquelle elle a accordé une garantie financière d'achèvement ; ce risque est géré par les spécialistes de la banque d'une part (engagements, juridique, contentieux) et par des spécialistes externes (cabinet d'avocat , technicien de la construction)

1.9.6. Risques de non-conformité

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la

qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

1.9.6.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

- ❖ Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme :

Pour répondre à la réglementation concernant la prévention du blanchiment, la Banque Populaire du Sud a mis en place un dispositif de prévention qui ne répond pour l'instant que partiellement à la 3^{ème} directive. Ces principales composantes sont les suivantes :

- mise en place d'un corpus de procédures répondant aux obligations de la 3^{ème} directive. Ce recueil de procédures est disponible dans l'espace « Risques » de l'intranet de notre établissement. Les collaborateurs ont été informés dès sa diffusion par voie informatique,
- des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs en e-learning et ponctuellement en présentiel,
- la mise en place de l'outil de profilage NORKOM depuis le 1^{er} mai 2009,
- l'utilisation du logiciel groupe OFAC-AGENT de FIRCOSOFT dans le cadre de l'exploitation des listes d'embargo.

❖ **Fraudes externes :**

Les fraudes externes sont traitées en partie par le service délinquance financière (retraits frauduleux, faux virements....) et sont généralement signalées par les agences. Elles font l'objet d'investigations pouvant aboutir selon le cas à un dépôt de plainte et à une rupture de la relation (présentation d'une sélection de dossiers et décision en comité hebdomadaire). Les investigations et conclusions sont systématiquement consignées dans un dossier.

❖ **Fraude interne :**

Les comptes du personnel font l'objet d'un suivi au sein du Service Délinquance Financière

Depuis mi 2009 , le dispositif de requête a été remplacé par l'outil Norkom utilisé pour la lutte anti blanchiment ; les mouvements anormaux, ne correspondant pas au profil défini par le logiciel sont ainsi mis en exergue et analysés par le Service Délinquance Financière ; les collaborateurs concernés sont invités par message à expliquer ou justifier les mouvements identifiés ; lorsque les réponses sont jugées insatisfaisantes, l'anomalie et son analyse par la Direction Conformité et Risques sont transmises à la Direction des Ressources Humaines pour suite à donner

1.9.6.2. Conformité bancaire

Les nouveaux produits et processus de commercialisation font l'objet d'une analyse systématique par le Service Contrôle Permanent et Conformité. Dans le cadre de produits groupe, validés par BPCE, cette analyse porte essentiellement sur le respect de conditions de commercialisation.

Principaux contrôles réalisés en 2010 :

- site « je déclare.com » : portail déclaratif pour la télétransmission des données fiscales, sociales, comptables et financières,
- Facelia,
- Opération maxi trimaran
- Convention OSEO TPE

Les procédures sur risques majeurs font l'objet d'une validation par le Service Conformité et Contrôle Permanent.

On peut estimer que les 4/5 des procédures utilisées par le réseau et le Siège ont été rédigées, validées et diffusées dans l'intranet de la banque au 31/12/09.

La rédaction des procédures au premier semestre 2010 s'est donc progressivement ralentie.

La conformité à la réglementation CNIL est prise en charge par le Service Contrôle Permanent et Conformité. Une mise à jour des déclarations CNIL est effectuée en fonction des besoins. Les nouvelles déclarations sont prises en charge par les services métiers avec contrôle de conformité et centralisation des déclarations par le Service Contrôle Permanent et Conformité.

Ce service traite également les demandes clients relatives au droit d'accès, de rectification et d'opposition ainsi que les courriers reçus de la CNIL suite à une « plainte » clientèle.

Concernant l'activité Contrôle Permanent en 2010, il faut citer en particulier :

- contrôle de la numérisation des dossiers clients particuliers,
- contrôle de l'envoi des lettres d'informations relatives aux conditions dérogatoires,-
- lancement et pilotage de l'outil de contrôle permanent agence (COPE RNIC),
- lancement et pilotage des contrôles permanents DCR,
- reporting BPCE relatif à MONEO,
- contrôle des taux d'usure.

1.9.6.3. Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Le responsable du département contrôle et conformité est également déontologue et RCSI et donc chargé à ce titre des contrôles de conformité des services d'investissements

En 2010, les actions menées ont principalement concerné :

- le contrôle des profils investisseurs et le rapprochement avec les ordres sur instruments financiers complexes,
- l'actualisation de la liste des personnes sensibles,
- la modernisation du traitement et de l'analyse des alertes abus de marché, grâce à de nouveaux outils informatiques, mis à disposition par la centrale i-bp,

1.9.7. Gestion de la continuité d'activité

1.9.7.1. Dispositif en place

La BPS a mis en œuvre sa démarche PCA selon une méthodologie élaborée par le Groupe BPCE et définie dans un document de référence, comprenant les supports nécessaires à la formalisation d'un PCA répondant à la définition suivante :

« Ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire, selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise, puis la reprise planifiée des activités. »

- **Les objectifs du PCA**

- Recenser les activités et systèmes essentiels
- Identifier les besoins en matière de continuité
- Mettre en œuvre les solutions
- Activer le Plan de Gestion de Crise
- Enclencher les plans de secours
- Reprendre les activités
- Assurer un service de qualité
- Contrôler les opérations
- Organiser le retour à la normale
- Rattraper les retards accumulés
- Maintenir en condition opérationnelle
- Tester le PCA

- **Les scénarios retenus par le Groupe sont :**

S1 : Indisponibilité durable des systèmes d'information

S2 : Indisponibilité durable des locaux pouvant entraîner l'absence de personnel

S3 : Indisponibilité durable du personnel

Les scénarii S1 et S2 sont traités dans le PCA en place, le scénario S3 est l'objet d'une réflexion Groupe.

- **Moyens humains**

* un collaborateur, rattaché au responsable Risques Opérationnels, est chargé de la mise en œuvre du PCA

*Les cellules de crises constituées et réunies lors des tests:

- Cellule de Crise Décisionnelle : 14 membres dont 7 de l'Etat Major
- Cellules de Crise Opérationnelles : Directeurs (ou adjoints) de filières, responsables de services, experts métiers.

- **Sites de secours**

Les services centraux de la BPS sont répartis sur quatre sites géographiquement distants. Les locaux de secours sont définis par pôles géographiques afin d'éviter de longs déplacements (200 Km).

Des « mallettes de crise » sont déposées dans les quatre sites de la BPS. Elles contiennent les PCFS et les plans transverses, le plan de gestion de crise. Elles sont destinées à la Cellule de Crise Décisionnelle.

Les PCFS et plans transverses sont disponibles dans les services et sur un serveur commun de fichiers.

- **Moyens informatiques**

La BPS est adhérente de l'informatique Groupe, IBP, composée :

- d'une informatique centrale et de plateformes associées situées sur les sites IBP pour lesquelles IBP gère le PCA,
- d'une informatique basée sur des plateformes associées situées à la BPS pour lesquelles nous assurons le PCA.

Le Plan de Continuité du Système d'Information (sites BPS), sous la responsabilité du Département Informatique BPS est bâti sur les Relevés des Existants et Besoins produits par les services et répond aux Délais Maximum d'Interruption Demandés.

1.9.7.2. Travaux menés en 2010

Comme chaque année des tests ont été réalisés (monétique et chèques en 2010) permettant de vérifier le maintien en conditions opérationnelle du dispositif de continuité d'activité.

1.10. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.10.1. Les événements postérieurs à la clôture

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 2 février 2011, conformément au mandat donné par l'Assemblée Générale du 12 octobre 2006, a décidé d'augmenter le capital social de 26,25 M€ dont 21 M€ sous forme d'émission de parts sociales nouvelles et 5,25 M€ sous forme de C.C.I.

1.10.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

Banque Coopérative Régionale, la Banque Populaire du Sud a la ferme volonté de jouer son rôle dans le financement des acteurs de l'économie régionale et dans l'accompagnement de leurs projets tout en améliorant la qualité de son service pour la meilleure satisfaction de ses clients. Dans cet esprit, elle va ouvrir une troisième agence Entreprise à Nîmes, complétant celles de Perpignan (2009) et Montpellier (2010). Elle a été retenue par les Régions Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées pour distribuer sur le fonds de la Banque Européenne d'investissements des prêts finançant des installations d'optimisation des dépenses d'énergie. Elle continuera d'être présente auprès des ménages pour financer leur habitat, leur équipement et leurs besoins de consommation. Dans ce but, elle poursuivra ses investissements immobiliers, matériels et logiciels pour renforcer encore sa proximité de la clientèle en ouvrant de nouvelles agences, en en rénovant d'autres et en développant son offre par Internet. Début 2011, au terme d'un processus largement participatif impliquant personnellement chaque collaborateur, la Banque Populaire du Sud s'est dotée d'un Plan à 3 ans pour organiser ses forces au service de ses sociétaires et clients. Sa signature en restitue fidèlement l'inspiration et l'orientation : « tous unis, client à l'esprit ». Cette détermination est d'autant plus nécessaire dans le climat toujours morose de l'économie européenne qui laisse des perspectives incertaines sur l'évolution du résultat de notre Banque en 2011.

Environnement macro-économique : une reprise faible et contrainte

Après un rebond technique, l'activité des pays développés pourrait ralentir en 2011, en raison de l'épuisement naturel des facteurs de relance, qu'il s'agisse de la reconstitution mécanique des stocks des entreprises ou des plans budgétaires de soutien. Cependant, cette consolidation devrait naturellement assurer une croissance plus solide et plus autonome. Elle engendrerait normalement une reprise molle et risquée mais sans rechute, ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

La phase actuelle se situe dans une période traditionnellement délicate du cycle où la demande privée doit prendre le relais de la demande publique, pour conduire enfin à un processus entretenu de croissance. Pourtant, la réactivité des autorités politiques et monétaires, tout comme les fondamentaux économiques, diminuent d'autant plus l'occurrence d'une rechute en récession, que

les corrections dans les dépenses en capital des entreprises et des ménages ont en grande partie été déjà faites. De même, le rééquilibrage des comptes publics, dont l'impact négatif est estimé en 2011 à environ un point de PIB pour l'Europe (1,2 point pour la France), serait accompagné par le maintien de politiques monétaires longtemps accommodantes, qui ne se durciraient donc que très graduellement en l'absence de tensions inflationnistes.

La France connaîtrait en 2011 une croissance du PIB autour de 1,6%, comme en 2010. Les taux à 3 mois se situeraient en moyenne annuelle à 1,2% en 2011. L'OAT 10 ans se maintiendrait autour de 3,5%, voire remonterait progressivement vers 3,8% en fin 2011, un niveau plus cohérent avec le cycle d'activité.

Un Groupe BPCE résolument engagé dans la poursuite de ses objectifs stratégiques

Dans ce contexte, le Groupe reste mobilisé sur ses objectifs définis dans son plan stratégique Ensemble 2010 – 2013, notamment :

- le renforcement de sa solidité financière : le Groupe maintient son objectif de remboursement intégral des fonds propres apportés par l'Etat sur la durée du plan, notamment grâce à la mise en réserves de résultats ;
- la poursuite des actions commerciales ambitieuses et innovantes des réseaux centrées sur les clients :
 - dans le cadre de la conquête et de l'accompagnement dans la durée des clients pour les Banques Populaires,
 - dans le cadre de « client au cœur » pour les Caisses d'Epargne ;
- le renforcement des synergies entre Natixis et les réseaux.

1.11. Eléments complémentaires

1.11.1. Activités et résultats des principales filiales (si comptes consolidés)

(en milliers d'euros)	DUPUY DE PARSEVAL			MARZE		
	2010	2009	% E vol.	2010	2009	% E vol.
Produit Net Bancaire	44.481	36.092	23	11.121	10.406	7
Résultat Brut d'Exploitation	16.393	11.930	37	4.329	3.774	15
Résultat d'Exploitation	12.759	8.977	42	3.794	3.035	25
Résultat Net	8.379	5.781	45	2.610	2.022	29

1.11.2. Informations sociales et environnementales¹

Néant

¹ Applicables uniquement aux entités ayant émis des instruments financiers échangés sur les marchés réglementés – art. L225-100-1 du code de commerce

1.11.3. Tableau des cinq derniers exercices

Banque Populaire du Sud (montant en milliers d'€uros)	2006	2007	2008	2009	2010
Capital BPS en fin d'exercice	153.151	153.151	216.900	216.900	280.651
Dt détenu par les sociétaires	122.521	122.521	173.520	173.520	224.521
Dt Certif. Coop. d'invest.	30.630	30.630	43.380	43.380	56.130
Nombre de parts sociales BPS	81.680.540	81.680.540	115.680.000	115.680.000	149.680.540
Produit Net Bancaire BPS	301.270	314.366	301.636	288.813	307.358
Résultat Brut d'Exploitation BPS	124.811	121.700	112.268	102.118	119.989
Résultat Net BPS	48.385	56.015	52.717	36.586	52.556
Intérêts aux parts sociales BPS	4.063	4.027	4.545	5.106	6.296
Dividendes CCI		4.084	3.846	1.735	1.684
Effectif moyen CDI BPS	1 745	1 764	1 723	1 719	1 744
Masse Salariale BPS	57.805	54.641	54.254	56.990	56.456
(montant en €uros)					
RBE/nombre de parts* au 31/12	1,55	1,51	0,98	0,88	0.80
Résultat Net/nombre de parts* au 31/12	0,60	0,70	0,46	0,32	0.35
Intérêts/nombre de parts moyen* au 31/12	0,05	0,05	0,05	0,045	0.045

*sur la base d'une part de 1,50 €

1.11.4. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

DECISION	UTILISATION
A.G.E. du 12/10/06	<ul style="list-style-type: none"> - Fixation à 300.000.000 d'euros du montant maximum de la partie variable du capital social. Pouvoirs délégués au C.A. - Autorisation d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 75.000.000 d'euros par émission au nominal de C.C.I. avec maintien du droit préférentiel de souscriptions au bénéfice des porteurs de CCI aux fins de maintien du rapport initial CCI/Capital. Pouvoirs délégués au C.A.
C.A. du 24/12/06	Augmentation de capital par émission de 20.420.135 C.C.I. pour un montant de 30.630.202,50 €
CA du 22/07/08	Augmentation de capital par émission de : <ul style="list-style-type: none"> - 34.000.000 de parts sociales pour un montant de 51.000.000 d'euros - 8.500.000 de C.C.I. pour un montant de 12.750.000 euros.
CA du 05/02/2010	Augmentation de capital par émission de : <ul style="list-style-type: none"> - 34.000.000 de parts sociales pour un montant de 51.000.000 d'euros - 8.500.000 de C.C.I. pour un montant de 12.750.000 euros

1.11.5. Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise.

Néant

1.11.6. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

CORDEL Claude <i>Administrateur</i>	Président <ul style="list-style-type: none"> ▪ Natixis Factor Administrateur <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Populaire du Sud ▪ Banque Dupuy de Parseval ▪ Banque Marze ▪ Banque Chaix ▪ Natixis Pramex ▪ Coface ▪ ABPCD (Association des Banques Populaires pour la Coopération et le développement) Membre du conseil de surveillance Foncia PDG <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sté CPSL (34 Viols le Fort) ▪ SAS Holding Clobia ▪ Holding Vigie Président <ul style="list-style-type: none"> ▪ Commission Financière Nationale de l'Unicem Administrateur <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sté Dupleix (49 Baugé) – Sas ▪ SNC Hydromons
CARRIERE Nicole <i>Administrateur</i>	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Marze Président <ul style="list-style-type: none"> ▪ Socamidi ▪ Médecine du Travail AISMT Administrateur <ul style="list-style-type: none"> ▪ Medef Gard ▪ Medef L.R. ▪ Office du tourisme ville de Nîmes ▪ Ciléo
VERGES Bernard <i>Administrateur</i>	Membre du conseil de surveillance de la SA Ets VERGES à Perpignan SA Le Soleil SA Vacances et Loisirs du Roussillon Président d'honneur <ul style="list-style-type: none"> • Syndicat des quincailliers des Pyrénées-Orientales • Union Patronale 66
BERTIN Jean-Pierre <i>Administrateur</i>	Radiologue retraité
BRUNEL André-Pierre <i>Vice-Président</i>	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> • Banque Dupuy de Parseval Automobile – Concessionnaire de véhicules industriels P.D.G. de la SA AYMOND-BRUNEL V.I. Vice-Président <ul style="list-style-type: none"> • Concessionnaire IVECO France Administrateur des concessionnaires IVECO Europe
CHABRIER Didier <i>Vice-Président</i>	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> • Banque Dupuy de Parseval Président <ul style="list-style-type: none"> NDK holding distribution autos Tressol Chabrier Perpignan

Tressol Chabrier Carcassonne
Société Automobile Biterrois
Alliance Auto
Cap Ouest
Capiscol Auto
Perpignan Auto
Société de Distribution de Véhicules italiens
Société Nouvelle International Auto
Auto Service 34
Coll
AUTO 66
NARBONAUTO
AMK
SUDFRE
Gérant PROMAUTO
Conseil National des professionnels de l'Automobile (CNPA) secteur 66
Conseiller à la Banque de France de Perpignan
Administrateur Union Patronale du 66

<p>Caisse régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée représentée par LIGUORI Bruno <i>Administrateur</i></p>	<p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'administration du CRCMM La Méditerranée ▪ Fédération Nationale du Crédit Maritime Mutuel <p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ SETE - QUALITE - (Tour à Glace) <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ SATHOAN - (SA Coopérative des Pêcheurs Sète - Môle)
<p>ASSIE Olivier <i>Administrateur</i></p>	<p>Gérant</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sarl Aude Ambulances <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ SAS Ambulances Tomassello ▪ Fédération Nationale des Transports Sanitaires de l'Aude ▪ Fédération Régionale des transporteurs sanitaires L.R. ▪ UPA Aude <p>Vice Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fédération Nationale des Transports Sanitaires <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Socama Aude <p>Trésorier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chambre de Métiers et de l'Artisanat
<p>GIBELIN Olivier <i>Vice-Président</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Marze <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil de développement Pays Vidourle-Camargue ▪ Mutualité sociale du Languedoc <p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil de surveillance de l'ARS Languedoc Roussillon <p>Expert près de la Cour d'Appel de Nîmes</p> <p>Président honoraire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicat de cru AOC Costières de Nîmes ▪ Syndicat national des notaires de France ▪ Fédération Départementale Syndicats Exploitants Agricoles du Gard ▪ Fédération Régionale des Exploitants Agricoles du L.R. ▪ Du Conseil de l'Agriculture L.R. ▪ Du Lions Club Vauvert petite Camargue (fondateur) <p>Chevalier de l'ordre National du Mérite</p> <p>Commandeur de l'ordre National du Mérite Agricole</p>
<p>JOFFRE André <i>Président</i></p>	<p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Dupuy de Parseval ▪ Banque Marze <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Caisse Rég. De Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée (représentant la Banque Populaire du Sud) ▪ Banque Privée 1818 ▪ Natixis Factor <p>Représentant permanent de la Banque Populaire du Sud, Présidente de la SAS Sociétariat BPS</p> <p>PDG de TECSOL SA</p> <p>Gérant</p> <ul style="list-style-type: none"> ENERSOFT SL (Espagne) TECSOL PRESSE Sunergie PV <p>2^{ème} Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des PO <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pôle de compétitivité Derbi

<p>LLORET Jean <i>Administrateur</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Marze ▪ Caisse Rég. De Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée ▪ Socami des P.O. <p>Gérant de la société LLORET et FILS Président Commission paritaire départementale interprofessionnelle artisanale Membre du bureau</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment
<p>LORMAND Guy <i>Administrateur</i></p>	<p>Président du Conseil de Surveillance de la Holding LORMAND Administrateur des Sociétés du Groupe ROUSSILL'HOTEL Président d'Honneur de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales Diacre permanent Eglise Catholique</p>
<p>MAURICE Gérard <i>Secrétaire</i></p>	<p><i>Administrateur</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Dupuy de Parseval <p><i>Président :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - SOGEA SUD - SMTM (Société Méditerranéenne de Travaux et Maintenance) - Conseil Economique et Social du Languedoc Roussillon - CREPS Languedoc Roussillon - Canalsateurs de France - Fondation d'Entreprise du Musée FABRE à Montpellier - Entreprise FOUGASSE TP <p><i>Directeur Général :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Catalane de construction à Perpignan - Sangalli/Maratuech à Narbonne - Sud Travaux à Garons (30) <p><i>Membre du Bureau :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cercle Français de l'Eau (Trésorier) - Fédération Nationale des Travaux Publics - MEDEF Montpellier - CESR de France (Association des Présidents de CESR à Paris) <p><i>Administrateur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fédération Régionale des Travaux Publics Languedoc Roussillon - SMTVD (Société Montpelliéraine de Valorisation et Traitement des Déchets - Ecole d'architecture de Montpellier - ENSAM (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier) <p><i>Président d'Honneur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fédération Régionale des Travaux Publics Languedoc Roussillon - Union Nationale des Industries de l'Eau - Union des Clubs Professionnels de Basket
<p>RAGUIN François <i>1^{er} Vice-Président</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Marze <p>Président du Conseil d'Administration</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ SA Financière Koala ▪ SAS PAD, K2 Auto, Rokad Auto, Trebon Auto, Nîmes Automobiles, Kamon Auto, Silène <p>Président du Conseil de Surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Financière de l'Ombree SAS <p>Membre du Conseil Stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilote SA

MOUTTE François
Directeur Général

Administrateur

- Fondation Groupe Banque Populaire
- Natixis Consumer Finance
- Natixis Financement
- Natixis Interépargne

Représentant la Banque Populaire du Sud

Administrateur

- i-BP

Vice - Président

- Banque Dupuy de Parseval
- Marze

Président

- SAS Financière de Participation

1.11.7. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Date d'échéance	Dettes non échues	Date règlement
janvier-11	2.787.322,84	janvier-11
février-11	1.886.706,49	février-11
Solde dettes	4.674.029,33	

1.11.8. Projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

RESOLUTION 1 :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice 2010 tels qu'ils lui sont présentés et arrêtant le résultat à 52.556.270,68 € donne quitus de l'exécution de son mandat au Conseil d'Administration.

RESOLUTION 2 :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice 2010, du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant, du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

RESOLUTION 3 :

Après affectation à la réserve d'investissement de 1.577.850,30 € correspondant à la provision pour investissement constituée en 2004 et définitivement libérée d'impôt, après affectation à la réserve légale de 563.887,09 € et après imputation au report à nouveau négatif de 41.278.528,93 €, l'Assemblée Générale répartit le reliquat de 9.136.004,36 € selon le projet suivant présenté par le Conseil d'Administration :

Intérêts aux parts sociales...	6.295.608,34
Dividendes des C.C.I...	1.683.906,08
Report à nouveau...	1.156.489,94

L'Assemblée Générale décide en conséquence de la mise en distribution de l'intérêt statutaire au taux de 3 %, soit 0,045 €uros pour une part de 1,50 €uros. Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques.

L'Assemblée Générale décide de fixer à 0,045 € le dividende distribué pour chacun des 37.420.135 certificats coopératifs d'investissements.

L'intérêt servi aux parts sociales et aux certificats coopératifs d'investissements sera mis en paiement à partir du 1^{er} juin.

Il est rappelé, en application de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, que le montant de l'intérêt servi à chaque part sociale était au titre de l'exercice

- 2007 de 0,05 € par part de 1,50 € éligible à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques
- 2008 de 0,05 € par part de 1,50 € éligible à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques
- 2009 de 0,045 € pour une part de 1,50 € éligible à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques

RESOLUTION 4 :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport spécial présenté par les Commissaires aux comptes, conformément à l'article 28 des statuts, sur les conventions réglementées.

RESOLUTION 5 :

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée statutaire de 5 ans, le mandat d'Administrateur de Madame Nicole CARRIERE, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

RESOLUTION 6 :

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée statutaire de 5 ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur Guy LORMAND, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

RESOLUTION 7 :

L'Assemblée générale nomme pour une durée statutaire de 5 ans, Monsieur Olivier ASSIE, en qualité d'Administrateur dont le mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

RESOLUTION 8 :

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2010, le capital social s'élève à 280.651.012,50 Euros, 224.520.810 Euros étant détenus par les sociétaires et 56.130.202,50 Euros résultant de l'émission de certificats coopératifs d'investissement au cours des exercices précédents.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

RESOLUTION 9 :

L'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve la modification additionnelle des statuts de notre société avec le rajout de la référence à l'article L. 512-108 du Code Monétaire et Financier à l'article 1 des statuts.

RESOLUTION 10 :

L'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve la modification de l'article 32 - dernier alinéa - des statuts de la société :

Ancienne rédaction :

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'Administration publiée dans la convocation, par télétransmission.

Nouvelle rédaction :

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'Administration publiée dans la convocation, par télétransmission sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe.

RESOLUTION 11 :

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au procès-verbal de la présente Assemblée en vue d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

2. Etats financiers

2.1. Comptes consolidés

2.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.1.1.1. Bilan et hors bilan consolidé

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4.1	1 662 517	1 037 749
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	8 012 860	7 904 724
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES	4.3	0	0
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.4	639 462	654 716
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.4	2 340	2 353
PLACEMENT DES ENTREPRISES D'ASSURANCE		0	0
PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.5	374 965	299 300
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	4.6	119 082	121 903
ECARTS D'ACQUISITION	4.7	130 429	137 631
COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS	4.8	209 982	189 118
TOTAL DE L'ACTIF		11 151 637	10 347 494

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	5.1	814 813	696 209
Engagements de garantie	5.1	416 406	400 068
Engagements sur titres		16 212	1 009

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4.1	2 051 468	1 962 529
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	6 616 157	6 348 359
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4.9	976 445	580 107
PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE		0	0
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	4.10	244 232	277 571
ECARTS D'ACQUISITION	4.7	0	0
PROVISIONS	4.11	124 889	87 466
DETTES SUBORDONNEES	4.12	22 241	38 929
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	4.13	103 469	107 804
INTERETS MINORITAIRES	4.14	0	0
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	4.14	1 012 736	944 729
Capital souscrit		286 938	228 180
Primes d'émission		361 275	361 275
Réserves consolidées et autres		316 578	324 735
Résultat de l'exercice		47 945	30 539
TOTAL DU PASSIF		11 151 637	10 347 494

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	5.1	0	0
Engagements de garantie	5.1	1 570 137	1 509 931
Engagements sur titres		1 212	1 009

2.1.1.2. Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros

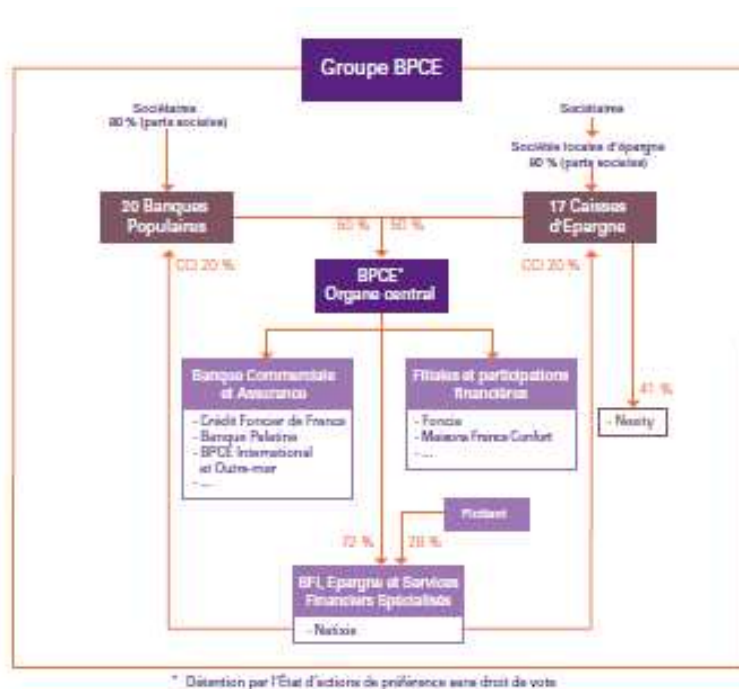
	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	6.1	461 970	474 937
Intérêts et charges assimilées	6.1	-238 399	-285 933
Revenus des titres à revenu variable	6.2	54	7 004
Commissions nettes	6.3	145 749	146 472
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	6.4	-2 815	-6 081
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	6.5	465	685
Autres produits d'exploitation bancaire nets	6.6	-3 965	-2 837
Marges brutes des sociétés d'assurance		0	0
Produits nets des autres activités		222	202
PRODUIT NET BANCAIRE		363 281	334 449
Charges générales d'exploitation	6.7	-206 379	-201 990
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-21 705	-21 617
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		135 197	110 842
Coût du risque	6.8	-56 851	-49 591
RESULTAT D'EXPLOITATION		78 346	61 251
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	6.9	0	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6.10	-833	-7 692
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		77 513	53 559
Résultat exceptionnel	6.11	-34	310
Impôts sur le résultat	6.12	-26 668	-18 081
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		-7 202	-5 477
Dotations et reprises de FRBG		4 336	1 978
Intérêts minoritaires		0	-1 750
RESULTAT NET PART DU GROUPE		47 945	30 539

2.1.2. Notes annexes aux comptes consolidés annuels

2.1.2.1. Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier. Le comité des

établissements de crédits a prononcé l'agrément collectif de la Banque Populaire du Sud et des sept sociétés de caution mutuelle suivantes :

- Société de caution mutuelle artisanale du Roussillon
- Société de caution mutuelle immobilière des Pyrénées Orientales.
- Société de caution mutuelle artisanale de l'Ariège.
- Société de caution mutuelle immobilière de l'Aude et de l'Ariège.
- Société de caution mutuelle artisanale de l'Aude.
- Société de caution mutuelle immobilière du Midi
- Société de caution mutuelle artisanale du Midi.

Il résulte de cet agrément collectif, que la Banque Populaire du Sud garantit la liquidité et la solvabilité des sociétés de caution mutuelle. Cet engagement étant de nature réglementaire et ne constituant pas un cautionnement en raison notamment de la confusion entre garant et créancier, ne peut recevoir aucune traduction comptable.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

Evénements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- **Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations**

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Epargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Epargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Epargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

- **Augmentation de capital de BP Participations**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire du Sud à hauteur de 292 milliers d'euros.

- **Détournage de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel**

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Epargne.

- **Augmentation de capital de BPCE**

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 39.676 milliers d'euros pour l'établissement.

- **Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE**

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires B et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, dont 37.128 milliers d'euros pour l'établissement.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

Evénements postérieurs à la clôture

Néant

2.1.2.2. Principes et méthodes de consolidation

Principes généraux

Les comptes consolidés du Groupe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n°99-07 modifié relatif aux règles de consolidation.

Les principes comptables et les règles d'évaluation spécifiques aux activités non bancaires sont maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

Sauf information contraire, les postes du bilan et les notes annexes qui s'y rapportent sont présentés nets d'amortissements et de dépréciations.

Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Banque Populaire du Sud et de toutes les filiales et participations contrôlées ou sous influence notable. La note 7 détaille le périmètre de consolidation du Groupe.

Intégration globale

Les entreprises sous le contrôle exclusif de la Banque Populaire du Sud et dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières ou relève d'activités connexes comme l'assurance, les sociétés foncières et de promotion immobilière, les services informatiques sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Présentation des états financiers et date de clôture

L'ensemble des sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Règles de consolidation

Harmonisation des méthodes comptables

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraitées selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe détaillées en note 3 afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

Retraitements de consolidation

Certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment les retraitements suivants :

Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat

Les sociétés du Groupe Banque Populaire du Sud ne réalisent pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

Ecritures passées en application de la législation fiscale

Les provisions réglementées passées pour la seule application de législations fiscales sont reprises dans les comptes consolidés par les comptes de réserves et de résultat.

Dans le cas d'un amortissement dérogatoire enregistré en comptabilité individuelle, un retraitement est effectué en consolidation pour les éliminer par les réserves pour le stock à l'ouverture de l'exercice et par le résultat pour le flux de l'année.

Impôts

L'impôt sur les bénéfices comprend en sus de l'impôt exigible :

- les **impôts différés** provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation,

- les **impôts latents** provenant des écarts entre les valeurs comptables et fiscales d'éléments de bilan.

Le Groupe Banque Populaire du Sud a appliqué la méthode du report variable pour déterminer le montant des impôts différés. Le taux d'impôt pris en compte pour le calcul des impôts différés est de 34.43%.

Tous les décalages ont été retenus quelque soit la date de récupération ou d'exigibilité.

La compensation des actifs et passifs d'impôt différé s'effectue dans le cadre d'une même entité fiscale.

Le solde net d'impôt différé figure à l'actif du bilan en compte de régularisation.

Elimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale. Pour les entreprises intégrées de manière proportionnelle, l'élimination se fait dans la limite du pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement.

Les dividendes intra-groupe et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition est la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise.

Les écarts d'évaluation sont la différence entre la valeur d'utilité ré-estimée dans le bilan consolidé des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise et la valeur comptable de ces éléments.

Le coût d'acquisition des titres est égal à la rémunération remise au vendeur majorée de tous les coûts directement imputables à l'acquisition. Ces coûts directs (droits d'enregistrement, honoraires..) sont déterminés nets de l'économie d'impôt.

Les écarts positifs font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 20 ans fixée en fonction des objectifs et des caractéristiques de l'acquisition. Pour les montants non significatifs, l'amortissement se fait sur un an.

Le plan d'amortissement peut être modifié si une dégradation de la situation de la société le justifie.

En cas de cession partielle des titres, l'écart restant à amortir, qu'il soit positif ou négatif, est repris au prorata des titres cédés.

2.1.2.3. Règles et méthodes comptables

Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n°2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 13.116 milliers d'euros (net d'impôts différés) sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 674 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodes de dépréciation du risque de crédit : depuis le 1^{er} janvier 2010, et à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires, l'établissement enregistre une provision pour risque de crédit, constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles). Ces provisions sont déterminées grâce à un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois. Ce changement de méthode s'est traduit par un impact négatif de 19.119 milliers d'euros (net d'impôts différés) sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2010.

Comparabilité des comptes

Il n'y a pas de problèmes de comparabilité des comptes d'un exercice à l'autre.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont

assujettis aux dispositions du règlement n°90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées dans le cadre de la loi Neiertz sont les seules à être restructurées hors condition de marché. Elles sont provisionnées en totalité.

La surcote éventuelle n'est pas enregistrée.

Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les établissements du Groupe BP Sud ne réalisent pas d'opérations de pensions..

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciation sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Le Groupe Banque populaire du Sud ne réalise pas d'opérations de ce type.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n°8 8-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

Le Groupe Banque Populaire du Sud ne réalise pas d'opérations de ce type.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n°90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si le Groupe a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Aucun reclassement n'est intervenu au cours de l'exercice 2010.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
<i>Terrain</i>	<i>NA</i>
<i>Façades non destructibles</i>	<i>NA</i>
<i>Façades/couverture / étanchéité</i>	<i>20-30 ans</i>
<i>Fondations / ossatures</i>	<i>30-40 ans</i>
<i>Equipements techniques</i>	<i>10-12 ans</i>
<i>Aménagements techniques</i>	<i>10-12 ans</i>
<i>Aménagements intérieurs</i>	<i>8-12 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n°2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité.

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur

opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

La Banque Populaire du Sud a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.1.2.4. Informations sur le bilan

Opérations interbancaires

Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Caisses, banques centrales	153 814	153 961
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Créances sur les établissements de crédit	1 508 703	883 788
- Créances à vue	417 105	407 664
<i>Comptes ordinaires</i>	417 105	407 664
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
- Valeurs non imputées	117	158
- Créances à terme	1 088 245	472 888
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 086 992	471 524
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	384	302
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	869	1 062
- Créances rattachées	3 236	3 078
- Créances douteuses	0	0
- Dépréciations des créances interbancaires	0	0
TOTAL	1 662 517	1 037 749

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 353.476 milliers d'euros à vue et 820.245 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 126.298 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Dettes vis-à-vis de établissements de crédit

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Banques centrales		
Comptes et emprunts	2 024 582	1 933 261
- Dettes à vue	24 543	18 725
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	24 547	18 676
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	(4)	49
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
- Dettes à terme	2 000 039	1 914 536
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 000 039	1 914 536
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>		
Autres sommes dues	14 556	13 341
Dettes rattachées	12 330	15 927
Total	2 051 468	1 962 529

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 10.892 milliers d'euros à vue et 994.515 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	266 265	302 368
Créances commerciales	89 218	87 542
Autres concours à la clientèle	7 402 454	7 178 659
<i>Crédits à l'exportation</i>	2 681	2 497
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	490 854	477 504
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 629 456	2 636 350
<i>Crédits à l'habitat</i>	4 153 896	3 967 463
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	125 043	94 234
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>		
<i>Prêts subordonnés</i>	524	611
Créances rattachées	58 225	139 839
Créances douteuses	506 192	474 604
Dépréciation des créances sur la clientèle	(309 494)	(278 288)
Autres		
Total	8 012 860	7 904 724

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	2 672 037	2 606 513
<i>Livret A</i>	271 594	213 949
<i>PEL / CEL</i>	849 888	839 056
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 550 555	1 553 508
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	3 872 894	3 671 337
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	2 421 577	2 260 486
<i>Emprunts auprès de la clientèle financière</i>	239 293	239 293
<i>Valeurs et titres donnés en pension livrée</i>		
<i>Autres comptes et emprunts</i>	1 212 024	1 171 558
Dépôts de garantie	162	490
Autres sommes dues	10 571	11 837
Dettes rattachées	60 493	58 182
Total	6 616 157	6 348 359

Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	3 179 100	322 348	(205 271)	188 710	(148 420)
Entrepreneurs individuels	915 146	89 149	(51 863)	52 406	(37 871)
Particuliers	3 542 864	88 671	(51 352)	53 329	(37 631)
Administrations privées	54 875	687	(642)	520	(503)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	100 483	5 337	(366)	483	(290)
Autres	23 656				
Total au 31 décembre 2010	7 816 124	506 192	(309 494)	295 448	(224 715)
Total au 31 décembre 2009	7 708 408	474 604	(278 288)	256 478	(193 054)

Opérations de crédit-bail et assimilées

Le Groupe Banque Populaire du Sud ne réalise pas d'opérations de ce type.

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

En milliers d'euros

	31/12/2010					31/12/2009				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées				//////					//////	
Valeurs brutes	//////			//////		//////			//////	
Créances rattachées	//////			//////		//////			//////	
Dépréciations	//////			//////		//////			//////	
Obligations et autres titres à revenu fixe		638548	914	//////	639 462		653 194	1 522	//////	654 716
Valeurs brutes	//////	638551	1 143	//////	639 694	//////	653 198	1 522	//////	654 720
Créances rattachées	//////			//////		//////			//////	
Dépréciations	//////	(3)	(229)	//////	(232)	//////	(4)		//////	(4)
Actions et autres titres à revenu variable		2340	//////		2 340		2 353	//////		2 353
Valeurs brutes	//////	2448	//////		2 448	//////	2 476	//////		2 476
Créances rattachées	//////		//////			//////		//////		
Dépréciations	//////	(108)	//////		(108)	//////	(123)	//////		(123)
Total		640888	914		641 802		655 547	1 522		657 069

Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros

	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		2 228		2 228		274 327		274 327
- émis par des organismes publics								
- autres émetteurs		2 228		2 228		274 327		274 327
Titres non cotés		305	1 143	1 448		305	1 510	1 815
- émis par des organismes publics								
- autres émetteurs		305	1 143	1 448		305	1 510	1 815
Titres prêtés		634 000		634 000		376 900		376 900
Titres empruntés								
Créances douteuses						1 666	12	1 678
Créances rattachées		2 018		2 018				
Total		638 551	1 143	639 694		653 198	1 522	654 720
dont titres subordonnés		2 228	1 143	3 371		2 227	510	2 737

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros

	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés								
Titres non cotés		2 448		2 448		38		38
Créances rattachées						2 438		2 438
Total		2 448		2 448		2 476		2 476

Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros

	31/12/2009	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décote / surcote	Transferts	Autres	31/12/2010
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 522	633	(1 000)	(2 286)				2 274	1 143
Total	1 522	633	(1 000)	(2 286)				2 274	1 143

Reclassements d'actifs

Le groupe n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Participations, parts dans les entreprises liées

Participations, parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Immobilisations financières brutes	4.5.2	375 392	307 446
Dépréciations	4.5.2	(428)	(8 146)
Immobilisations financières nettes		374 964	299 300
Participations mises en équivalence	6.9		
Ecart de conversion			
Créances rattachées et autres		1	
Total		374 965	299 300

Evolution des immobilisations financières

en milliers d'euros

	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	Conversion	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes						
Participations et autres titres détenus à long terme	307 446	77 119	(442)		(8 881)	375 242
Parts dans les entreprises liées		150				150
sous-total	307 446	77 269	(442)		(8 881)	375 392
Dépréciations						
Participations et autres titres à long terme	(8 146)	(7)	7 725			(428)
Parts dans les entreprises liées						
Parts de sociétés civiles immobilières						
sous-total	(8 146)	(7)	7 725			(428)
Total	299 300	77 262	7 283		(8 881)	374 964

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 889 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Evaluation des participations et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros

31/12/10	Sociétés cotées		Sociétés non cotées		Total Valeur nette	Valeur estimative des titres	
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur brute	Dépréciations		Selon le cours de bourse	Autres méthodes
<u>Participations et autres titres détenus à long terme</u>							
Sur établissements de crédit			353 055		353 055		353 055
Sur autres sociétés à caractère financier			13 383	(420)	12 963		12 963
Sur autres sociétés			6 635	(8)	6 627		6 627
Autres titres détenus à long terme			2 169		2 169		2 169
Total des participations			375 242	(428)	374 814		374 814
Valeurs nettes			374 814		//////	//////	//////
Rappel 31/12/09							
<u>Participations et autres titres détenus à long terme</u>							
Sur établissements de crédit			283 937	(7 690)	276 247		276 247
Sur autres sociétés à caractère financier			13 787	(437)	13 350		13 350
Sur autres sociétés			6 664	(19)	6 645		6 645
Autres titres détenus à long terme			2 169		2 169		2 169
Total des participations			306 557	(8 146)	298 411		298 411
Valeurs nettes			298 411		//////	//////	//////

Immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros

	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Immobilisations d'exploitation						
Immobilisations incorporelles	10 298	(5 028)	5 270	10 379	(5 567)	4 812
- Droits a u bail et fonds commerciaux	7 876	(2 734)	5 142	7 161	(2 689)	4 472
- Logiciels	1 823	(1 687)	136	2 557	(2 331)	226
- Autres	599	(607)	(8)	661	(547)	114
Immobilisations corporelles	297 955	(185 981)	111 974	282 828	(167 496)	115 332
- Terrains	6 334		6 334	6 139		6 139
- Constructions	199 454	(123 113)	76 341	189 962	(111 122)	78 840
- Parts de SCI						
- Autres	92 168	(62 868)	29 300	86 726	(56 374)	30 352
Total	308 253	(191 009)	117 244	293 206	(173 063)	120 143
Immobilisations hors exploitation	1 872	(37)	1 835	1 798	(38)	1 760
Immobilisations données en location simple non financière						
Total	310 125	(191 046)	119 079	295 004	(173 101)	121 903

Ecarts d'acquisition

Ecarts d'acquisition - Actif

En milliers d'euros

	31/12/2009	Ecart d'acquisition amorti	Variations de l'exercice	Conversion	Autres différences	31/12/2010
Valeurs Brutes	144 047					144 047
Banque Dupuy, de Parseval	112 003					112 003
Banque Marze	32 044					32 044
Autres (différence)						
Amortissements	(6 416)		(7 202)			(13 618)
Ecarts d'acquisition nets - Actif	137 631		(7 202)			130 429

Le test de dépréciation sur les écarts d'acquisition de la Banque Dupuy, de Parseval et de la Banque Marze a été réalisé au mois de décembre 2010. La méthode retenue est celle validée par commissaires aux comptes du Groupe.

Le test a été réalisé sur une seule UGT recouvrant l'activité retail des deux entités concernées par ce test :

Banque Dupuy, de Parseval

Banque Marze.

Cette UGT retail comprend donc les flux retail générés par les Banques acquises.

Le résultat de ce test est positif au 31 Décembre 2010.

Ecarts d'acquisition - Passif

Néant

Comptes de régularisation et autres actifs

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Autres actifs et emplois divers	95 411	79 564
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		
- Primes sur instruments conditionnels achetés	44	47
- Impôts différés actifs	58 788	25 864
- Débiteurs divers	36 579	53 653
Comptes de régularisation	114 574	109 554
- Comptes d'encaissement	14 455	15 196
- Comptes d'ajustement		
- Comptes d'écart		
- Pertes différées sur instruments financiers à terme de couverture		
- Charges constatées d'avance (1)	11 188	10 708
- Autres comptes de régularisation (2)	88 931	83 650
Total	209 985	189 118

Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	1 175	1 264
Titres du marché interbancaire	215 500	155 500
Titres de créances négociables	754 366	417 502
Obligations émises		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	5 404	5 841
Total	976 445	580 107

Comptes de régularisation et autres passifs

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Autres passifs	84 353	69 621
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		41
- Primes sur instruments conditionnels vendus	11	14
- Impôts différés passifs	6.12 3 304	3 947
- Dettes de titres		
- Crédoiteurs divers	81 038	65 619
Comptes de régularisation	159 879	207 950
- Comptes d'encaissement	16 524	87 834
- Comptes d'ajustement		49
- Comptes d'écart		
- Gains différés sur instruments financiers à terme de couverture		
- Produits constatés d'avance	76 823	46 531
- Charges à payer	33 812	48 878
- Autres comptes de régularisation	32 720	24 658
Total	244 232	277 571

Provisions

Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros

	01/01/2010	Dotations	Utilisations et reprises	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	16 182	26 764	(15 593)			29 704	57 057
Provisions pour engagements sociaux	51 166	1 982	(1 629)				51 519
Provisions pour PEL/CEL	14 639	91	(1 313)				13 417
Autres provisions pour risques	5 479	1 773	(3 811)			(545)	2 896
- Portefeuille titres et instruments financiers à terme							
- Immobilisations financières							
- Promotion immobilière							
- Provisions pour impôts		122					122
- Autres	5 479	1 651	(3 811)			(545)	2 774
Provisions exceptionnelles							
- Provisions pour restructurations informatiques							
- Provisions pour restructurations exceptionnelles							
- Autres provisions exceptionnelles							
Total	87 466	30 610	(22 346)			29 159	124 889

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros

	01/01/2010	Dotations	Utilisations / reprises	Autres	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif					
Dépréciations des créances sur la clientèle	278 288	115 309	(84 104)	1	309 494
Dépréciations des autres créances					0
Total des dépréciations	278 288	115 309	(84 104)	1	309 494
Provisions					
Provisions sur engagements hors bilan (1)	9 106	23 012	(7 574)		24 544
Provisions pour risques pays					0
Provisions sectorielles	1 343			(1 343)	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	5 734	3 752	(8 072)	31 099	32 513
Autres provisions					0
Total des provisions	16 183	26 764	(15 646)	29 756	57 057
Total	294 471	142 073	(99 750)	29 757	366 551

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du Groupe BP Sud concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	total	retraite	ifc	primes fid.	médailles	mutuel le
2010						
Engagements Totaux	59 447	25 534	14 577	2 180	7 599	9 557
Engagements Nets	56 493	22 702	14 370	2 180	7 599	9 642
Montants couverts	56 493	22 702	14 370	2 180	7 599	9 642
2009						
Engagements Totaux	56 931	26 291	12 186	1 818	6 723	9 913
Engagements Nets	55 318	23 172	13 712	1 818	6 723	9 893
Montants couverts	55 318	23 172	13 712	1 818	6 723	9 893

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour le groupe Banque Populaire du Sud.

Ajustements lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaire (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2010, sur l'ensemble des -0.65 M€ d'écarts actuariels générés, -0.82 M€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 0.17 M€ ($Z=X-Y$) proviennent des ajustements liés à l'expérience

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 58 % en obligations, 35 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 7 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		IFC		Autres engagements	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	3,61%	3,82%	3,46%	3,60%	3,62%	3,92%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,50%	3,40%	2,44%	2,93%		
Rendement attendu des droits à remboursement						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour CARBP.

Plan d'options d'achat d'actions

Il n'y a pas de plan d'option d'achat d'actions.

Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	235 646	181 309
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	303 286	322 497
- ancienneté de plus de 10 ans	204 289	221 759
Encours collectés au titre des plans épargne logement	743 221	725 565
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	106 209	113 490
TOTAL	849 430	839 055

Encours des crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	10 438	13 642
- au titre des comptes épargne logement	25 755	28 623
TOTAL	36 193	42 265

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	Dotations/ reprises nettes		31/12/2010
	01/01/2010		
Provisions constituées au titre des PEL	94	686	780
- ancienneté de moins de 4 ans			
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 583	-1 630	1 953
- ancienneté de plus de 10 ans	8 066	234	8 300
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 743	-710	11 033
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 966	58	2 024
Provisions constituées au titre des crédits PEL	20	-124	-104
Provisions constituées au titre des crédits CEL	910	-429	481
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	930	-553	377
TOTAL	14 639	-1 205	13 434

Dettes subordonnées

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	22 000	38 434
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	241	495
Total	22 241	38 929

Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels du Groupe Banque Populaire de Sud au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

En milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
4200	EURO	01/02/2001	4200	5,58%			16/11/2011
2000	EURO	28/10/2003	2000	Eurib3M	0,64		27/10/2013
1000	EURO	22/12/2003	1000	Eurib3M	0,395		13/02/2014
3800	EURO	02/10/2001	3800	Eurib3M	0,435		16/10/2011
11000	EURO	19/10/2002	11000	Eurib3M	0,48		25/11/2012
Total			22000				

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros

	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds Régionaux de Solidarité	57 720	2 242	(6 577)		53 385
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	50 084				50 084
Total	107 804	2 242	(6 577)		103 469

Capitaux propres

En milliers d'euros

	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et autres	Autres	Capitaux propres (hors FRBG)	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 01/01/2009 (après affectation)	204 964	361 275	329 274		895 513	28 973
Augmentation de capital	1 505				1 505	
Distribution						
Ecart de conversion						
Changements de méthode						
Autres variations	21 711		(4 539)		17 172	(26 370)
Capitaux propres au 31/12/2009 avant résultat de la période	228 180	361 275	324 735		914 190	2 603
Résultat de la période			30 539		30 539	1 750
Capitaux propres au 31/12/2009 (après affectation)	228 180	361 275	355 274		944 729	
Augmentation de capital	63 750				63 750	
Distribution						
Ecart de conversion						
Changements de méthode						
Autres variations	(4 992)		(38 696)		(43 688)	
Capitaux propres au 31/12/2010 avant résultats	286 938	361 275	316 578		964 791	
Résultat de la période				47 945	47 945	
Capitaux propres au 31/12/2010	286 938	361 275	316 578	47 945	1 012 736	

Le capital social de la Banque Populaire du Sud s'élève à 280.651 milliers d'euros et est composé pour 224.520.810 euros de 149.680.540 parts sociales de nominal 1.50 euros détenues par les sociétaires et pour 56.130.202,50 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 63.750 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 5 février 2010, par l'émission au pair :

- de 34.000.000 parts sociales nouvelles de 1.50 euros de valeur nominale chacune,
- de 8.500.00 CCI nouveaux de 1.50 euros de valeur nominale chacun.

Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact de 32.235 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement dont

- 19.119 milliers d'euros au titre de la comptabilisation au 1^{er} janvier 2010 de provisions collectives au titre du risque de crédit (net d'impôts différés)
- 13.116 milliers d'euros au titre de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours (net d'impôts différés).

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	indéterminé	31/12/10
Créances sur établissements de crédit	1 424 480	60 687	2 366	21 170	0	1 508 703
Opérations avec la clientèle	912 387	662 438	2 723 565	3 714 470	0	8 012 860
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 013	0	307	0	637 142	639 462
Total des emplois	2 338 880	723 125	2 726 238	3 735 640	637 142	10 161 025
Dettes envers établissements de crédit	558 434	380 016	459 016	653 978	24	2 051 468
Opérations avec la clientèle	4 699 479	381 974	1 017 695	517 009	0	6 616 157
Dettes représentées par un titre	394 339	302 809	100 851	178 446	10	976 455
Dettes subordonnées	4 441	9 400	8 400	0	0	22 241
Total des ressources	5 656 693	1 074 199	1 585 962	1 349 433	34	9 666 321

2.1.2.5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit		
en faveur de la clientèle	814 813	696 209
- Ouverture de crédits documentaires	2 464	3 156
- Autres ouvertures de crédits confirmés	806 593	689 479
- Autres engagements	5 756	3 574
Total des engagements de financement donnés	814 813	696 209
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit		
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus		

Engagements de garantie

En milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit		
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- autres garanties		
D'ordre de la clientèle	416 406	400 068
- cautions immobilières	94 661	63 181
- cautions administratives et fiscales	44 446	39 880
- autres cautions et avals donnés	142 892	166 545
- autres garanties données	134 407	130 462
Total des engagements de garantie donnés	416 406	400 068
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 570 137	1 509 931
Total des engagements de garantie reçus	1 570 137	1 509 931

Parmi les engagements reçus des établissements de crédits, figurent les garanties reçues des Sociétés de Caution Mutuelle pour 761.166 milliers d'€uros.

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros

	31/12/2010		31/12/2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 277 799		1 973 811	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	915		915	
Total	2 278 714	0	1 974 726	0

Le comité des établissements de crédits a prononcé l'agrément collectif de la Banque Populaire du Sud et des sept sociétés de caution mutuelle suivantes :

- Société de caution mutuelle artisanale du Roussillon
- Société de caution mutuelle immobilière des Pyrénées Orientales.
- Société de caution mutuelle artisanale de l'Ariège.
- Société de caution mutuelle immobilière de l'Aude et de l'Ariège.
- Société de caution mutuelle artisanale de l'Aude.
- Société de caution mutuelle immobilière du Midi
- Société de caution mutuelle artisanale du Midi.

Il résulte de cet agrément collectif, que la Banque Populaire du Sud garantit la liquidité et la solvabilité des sociétés de caution mutuelle. Cet engagement étant de nature réglementaire et ne constituant pas un cautionnement en raison notamment de la confusion entre garant et créancier, ne peut recevoir aucune traduction comptable.

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 190.714 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 266.345 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 376.950 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 380.793 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 1.396.865 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 1.084.098 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 313.270 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 242.575 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Sud en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers

Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros

	31/12/2010			31/12/2009				
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations de gré à gré	4 386 854		4 386 854	(20 440)	3 953 143		3 953 143	(26 345)
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	4 371 102		4 371 102	(20 440)	3 938 753		3 938 753	(26 345)
Autres contrats de change	15 752		15 752		14 390		14 390	
Autres contrats à terme								
Total opérations fermes	4 386 854		4 386 854	(20 440)	3 953 143		3 953 143	(26 345)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré								
Options de taux d'intérêt	2 255		2 255	14	2 578		2 578	1
Options de change								
Autres options								
Total opérations conditionnelles	2 255		2 255	14	2 578		2 578	1
Total instruments financiers et change à terme	4 389 109		4 389 109	(20 426)	3 955 721		3 955 721	(26 344)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Groupe Banque Populaire du Sud sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles .

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros

	31/12/2010					31/12/2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	708 504	3 662 598			4 371 102	502 753	3 436 000			3 938 753
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	708 504	3 662 598			4 371 102	502 753	3 436 000			3 938 753
Swaps financiers de devises										
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				///////					///////	
Opérations conditionnelles	2 255				2 255	2 578				2 578
Options de taux	2 255				2 255	2 578				2 578
Total	710 759	3 662 598			4 373 357	505 331	3 436 000			3 941 331

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES				
Opérations fermes				
Opérations conditionnelles				
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE				4 373 357
Opérations fermes	448 722	3 494 300	428 080	4 371 102
Opérations conditionnelles		762	1 493	2 255
TOTAL				4 373 357

Ventilation du bilan par devise

Pour le Groupe Banque Populaire du Sud, ces montants ne sont pas significatifs.

2.1.2.6. Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	29 462	(43 743)	(14 281)	38 874	(76 746)	(37 872)
Opérations avec la clientèle	365 384	(109 443)	255 941	376 417	(15 751)	260 666
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 429	(15 704)	(5 275)	15 338	(24 565)	(9 227)
Autres (*)	56 695	(69 509)	(12 814)	44 308	(68 871)	(24 563)
Total	461 970	(238 399)	223 571	474 937	(285 933)	189 004

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en produits d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 1.058 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010 (contre une dotation de 5.117 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009).

Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	14	1
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	40	7 003
Total	54	7 004

Commissions

En milliers d'euros

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 577	(777)	1 800	2 117	(300)	1 817
Opérations avec la clientèle	109 498	(327)	109 171	110 328	(459)	109 869
Opérations sur titres	4 040	(126)	3 914	4 380	(204)	4 176
Opérations sur moyens de paiement	47 592	(21 235)	26 357	46 853	(21 268)	25 585
Opérations de change	335	(3)	332	339	(1)	338
Engagements hors-bilan	93	(5)	88	112		112
Prestations de services financiers	4 743	(684)	4 059	5 319	(744)	4 575
Activités de conseil	28		28			
Total	168 906	(23 157)	145 749	169 448	(22 976)	146 472

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction		
Opérations de change	56	27
Instruments financiers à terme	(2 871)	(6 108)
Total	(2 815)	(6 081)

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	17		17	(29)		(29)
- Dotations	(2)		(2)	(42)		(42)
- Reprises	19		19	13		13
Résultat de cession	47		47			
Autres éléments	401		401	714		714
Total	465		465	685		685

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 306	(1 349)	(43)	614	(1 432)	(818)
Refacturations de charges et produits bancaires	384	(395)	(11)	347	(328)	19
Opérations de crédit-bail et location financière						
- Résultats de cession						
- Dépréciations						
- Autres produits et charges						
Sous-total	1 690	(1 744)	(54)	961	(1 760)	(799)
Opérations de location simple						
- Résultats de cession						
- Dépréciations						
- Autres produits et charges						
Sous-total						
Autres produits et charges accessoires	1 562	(5 473)	(3 911)	963	(3 001)	(2 038)
Sous-total	1 562	(5 473)	(3 911)	963	(3 001)	(2 038)
Total	3 252	(7 217)	(3 965)	1 924	(4 761)	(2 837)

Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(69 866)	(67 339)
Charges de retraite et assimilées (1)	(8 469)	(9 076)
Autres charges sociales	(26 907)	(24 905)
Intéressement des salariés	(8 924)	(8 631)
Participation des salariés	(5 147)	(4 096)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(6 444)	(7 251)
Total des frais de personnel	(125 757)	(121 298)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(1 929)	(7 457)
Autres charges générales d'exploitation	(78 693)	(73 235)
Total des autres charges d'exploitation	(80 622)	(80 692)
Total	(206 379)	(201 990)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 4.11.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice est de 2.152 personnes.

Coût du risque

En milliers d'euros

	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations										
Interbancaires										
Cientèle	(114 932)	69 678	(763)	353	(45 664)	(108 805)	66 686	(935)	345	(42 709)
Titres et débiteurs divers			(17)		(17)			(182)		(182)
	(114 932)	69 678	(780)	353	(45 681)	(108 805)	66 686	(1 117)	345	(42 891)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(23 012)	7 574	//////	//////	(15 438)	(8 210)	908	//////	//////	(7 302)
Provisions pour risques clientèle	(3 752)	8 020	//////	//////	4 268	(859)	1 461	//////	//////	602
Autres*			//////	//////				//////	//////	
	(26 764)	15 594	//////	//////	(11 170)	(9 069)	2 369	//////	//////	(6 700)
Total	(141 696)	85 272	(780)	353	(56 851)	(117 874)	69 055	(1 117)	345	(49 591)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	56 097	48 446
-reprises de dépréciations utilisées	13 581	18 240
-reprises de provisions devenues sans objet	15 594	2 369
-reprises de provisions utilisées		
Total reprises nettes	85 272	69 055

Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

Néant.

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros

	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
- Dotations	(1 035)	(229)	//////	(1 264)	(8 033)		//////	(8 033)
- Reprises	8 667		//////	8 667	24		//////	24
Résultat d'cession	(8 632)		396	(8 236)			317	317
Total	(1 000)	(229)	396	(833)	(8 009)		317	(7 692)

Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires du Groupe. Ils concernent principalement en 2010 :

en milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
Produits exceptionnels		
Reprises provisions exceptionnelles		63
Subventions	4 283	3 791
Charges exceptionnelles		
Charges migration informatique	(4 317)	(3 544)
Dotations provisions exceptionnelles		
Total	(34)	310

Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire du Sud_est membre du groupe fiscal constitué par BPCE.

Réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique du Groupe est la suivante :

	2010	2009
Provision Impôt	26 962	20 999
Rappels Impôt & Autres Prov.	-1 568	-2 400
Résultat Net	63 915	45 000
Assiette Impôt	90 877	65 999
Impôt 33 1/3 %	30 292	22 000
CSB	974	701
Impôt Théor.	31 266	22 701
Impôt Réel	26 668	18 081
Ecart	-4 598	-4 620
dont :		
Réintégrations / Déductions.	-12 082	
Impôt s/ Réintégrations/Déductions	-4 027	-1 346
CSB s/ Réintégrations/Déductions	-158	-70
	-4 185	-1 416
Autres Eléments	-1 656	-2 433
Crédits d'impôt	-102	-252
Impact intégration fiscale	88	28
Variation Impôts Différés.	1 257	-546

Répartition de l'activité

Informations sectorielles.

Le Groupe Banque Populaire du Sud exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

Informations par secteur opérationnel.

Le Groupe Banque Populaire du Sud exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Informations sectorielles par zone géographique.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire du Sud réalise ses activités en France.

Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	JACQUES SERRA & ASSOCIES		FOURCADE AUDIT ASSOCIES		KPMG	
	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009
	Montant (HT) %	Montant (HT) %	Montant (HT) %	Montant (HT) %	Montant (HT) %	Montant (HT) %
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	113	103	118	108	124	80
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	0	0	0	0	0	0
TOTAL	113	103	118	108	124	80

2.1.2.7. Périmètre de consolidation

Périmètre de consolidation

	Nationalité F / E	% Contrôle	% d'intérêts	Contribution au résultat consolidé part du Groupe	Méthode d'intégration MEE/IP/IG
1. Entités consolidantes					
BP du Sud Société Mère	F	100	100		IG
Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Méditerranée	F	100	100		IG
2. Entités consolidées					
Banque Dupuy, de Parseval	F	100	100		IG
Banque Marze	F	100	100		IG
SAS FINANCIERE BPS	F	100	100		IG
SAS SOCIETARIAT BPS	F	100	100		IG

Evolutions du périmètre de consolidation

Néant

2.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2010 sur:

- le contrôle des comptes consolidés de la société BANQUE POPULAIRE DU SUD, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode exposés à la note n° 3 de l'annexe, relative à l'étalement des commissions et frais d'un concours ainsi qu'aux provisions collectives.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance, les éléments suivants :

Nous avons vérifié le caractère approprié de l'ensemble des principes comptables et méthodes d'évaluation retenus, tels qu'indiqués dans l'annexe aux comptes consolidés, ainsi que leur correcte application et la pertinence des informations fournies.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification et information spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à PERPIGNAN, le 14 mars 2011

Les commissaires aux comptes

SARL FOURCADE AUDIT ASSOCIES « F.2.A »



Bernard FOURCADE

SARL JACQUES SERRA ET ASSOCIES



Alain HUDELLET

2.2. Comptes individuels

2.2.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.2.1.1. Bilan et hors bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
CAISSES, BANQUES CENTRALES		128 198	128 055
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 548 557	899 160
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	7 008 110	6 961 405
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	638 241	653 899
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	2 109	2 136
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	592 174	516 623
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	0	0
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	2 941	2 566
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	90 743	95 919
AUTRES ACTIFS	3.9	29 701	41 435
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	120 497	93 937
TOTAL DE L'ACTIF		10 161 271	9 395 135
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	750 531	643 588
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	375 013	357 580
ENGAGEMENTS SUR TITRES		16 212	1 009

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 157 997	2 025 331
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	5 593 713	5 403 615
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	976 927	579 724
AUTRES PASSIFS	3.9	60 440	46 073
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	151 445	198 046
PROVISIONS	3.10	114 870	83 001
DETTES SUBORDONNEES	3.11	22 241	38 929
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	102 137	106 472
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	981 501	913 944
Capital souscrit		280 651	216 901
Primes d'émission		361 275	361 275
Réserves		321 140	291 396
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		7 158	7 786
Report à nouveau		-41 279	0
Résultat de l'exercice (+/-)		52 556	36 586
TOTAL DU PASSIF		10 161 271	9 395 135
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	1 499 952	1 448 581
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 212	1 009

2.2.1.2. Compte de résultat

en milliers d'euros

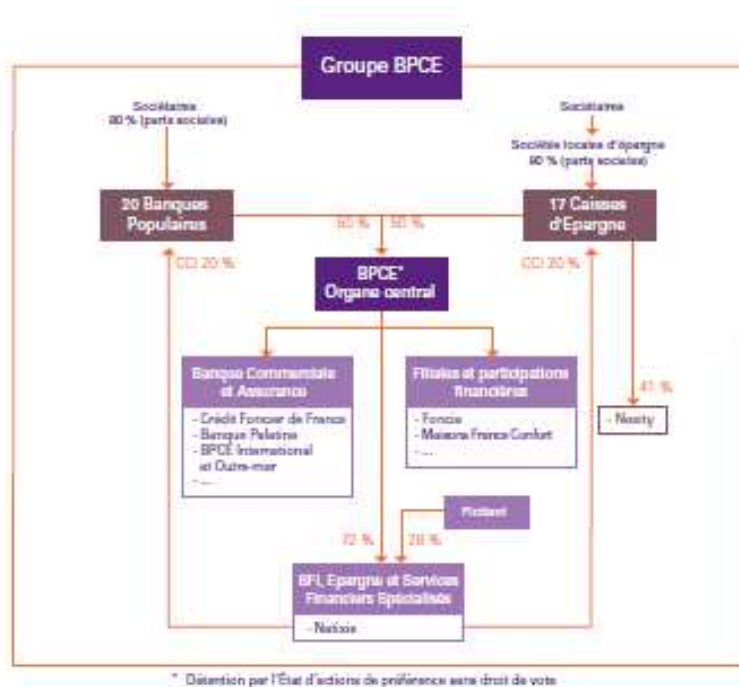
	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	5.1	413 312	426 629
Intérêts et charges assimilées	5.1	-230 597	-274 265
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	6 186	13 775
Commissions (produits)	5.4	142 193	143 220
Commissions (charges)	5.4	-19 808	-19 376
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	0	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	465	689
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	2 096	1 508
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-6 492	-3 369
PRODUIT NET BANCAIRE		307 355	288 811
Charges générales d'exploitation	5.8	-168 422	-167 892
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-18 945	-18 801
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		119 988	102 118
Coût du risque	5.9	-51 636	-44 688
RESULTAT D'EXPLOITATION		68 352	57 430
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-804	-7 829
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		67 548	49 601
Résultat exceptionnel	5.11	-417	-1 111
Impôt sur les bénéfices	5.12	-19 539	-13 735
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		4 964	1 831
RESULTAT NET		52 556	36 586

2.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1. Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

Le comité des établissements de crédits a prononcé l'agrément collectif de la Banque Populaire du Sud et des sept sociétés de caution mutuelle suivantes :

- Société de caution mutuelle artisanale du Roussillon
- Société de caution mutuelle immobilière des Pyrénées Orientales.
- Société de caution mutuelle artisanale de l'Ariège.
- Société de caution mutuelle immobilière de l'Aude et de l'Ariège.
- Société de caution mutuelle artisanale de l'Aude.
- Société de caution mutuelle immobilière du Midi
- Société de caution mutuelle artisanale du Midi.

Il résulte de cet agrément collectif, que la Banque Populaire du Sud garantit la liquidité et la solvabilité des sociétés de caution mutuelle. Cet engagement étant de nature réglementaire et ne constituant pas un cautionnement en raison notamment de la confusion entre garant et créancier, ne peut recevoir aucune traduction comptable.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- **Mise en œuvre d'un mécanisme de protection du des activités de Compte Propre de CE Participations**

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Epargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Epargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Epargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

- **Augmentation de capital de BP Participations**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire du Sud à hauteur de 292 milliers d'euros.

- **Détournage de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel**

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée,

CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Epargne.

- **Augmentation de capital de BPCE**

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 39.676 milliers d'euros pour la Banque Populaire du Sud.

- **Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE**

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Epargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (moins-value d'échange 8.000 Milliers d'Euros) sont présentés en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, dont 37.128 milliers d'euros pour la Banque Populaire du Sud.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 600 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 58 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

Evénements postérieurs à la clôture

Néant

2.2.2.2. Principes et méthodes comptables

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Sud sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n°91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n°2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 17.710 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 538 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodes de dépréciation du risque de crédit : depuis le 1^{er} janvier 2010, et à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires, l'établissement enregistre une provision pour risque de crédit, constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles). Ces provisions sont déterminées grâce à un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois. Ce changement de méthode s'est traduit par un impact de - 23.573 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme

sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées dans le cadre de la Loi Neiertz sont les seules à être restructurées hors condition de marché. Elles sont provisionnées en totalité.

La surcote éventuelle n'est pas enregistrée.

Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le

passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

La Banque Populaire du Sud ne réalise pas d'opérations de pension.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Populaire du Sud ne réalise pas d'opérations de crédit bail et de location simple.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n°2005-01, modifiant le règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction,

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

La Banque Populaire du Sud ne réalise pas d'opérations de ce type.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 8 8-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n°2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

La Banque Populaire du Sud ne réalise pas d'opérations de ce type.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

La Banque Populaire du Sud n'a pas effectué de reclassement d'actifs financiers.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
<i>Terrain</i>	<i>NA</i>
<i>Façades non destructibles</i>	<i>NA</i>
<i>Façades/couverture / étanchéité</i>	<i>20-30 ans</i>
<i>Fondations / ossatures</i>	<i>30- 40 ans</i>
<i>Equipements techniques</i>	<i>10-12 ans</i>
<i>Aménagements techniques</i>	<i>10-12 ans</i>
<i>Aménagements intérieurs</i>	<i>8-12 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Cela comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissements.

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites

immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat.
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes peuvent être amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux et à l'étalement comptable du crédit d'impôt sur les prêts à taux zéro.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.2.2.3. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Créances à vue	347 875	307 243
<i>Comptes ordinaires</i>	347 875	307 243
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Valeurs non imputées	117	158
Créances à terme	1 197 447	587 865
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 196 578	586 803
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	869	1 062
Créances rattachées	3 118	3 894
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	1 548 557	899 160

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 346.138 milliers d'euros à vue et 819.050 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 107.838 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Dettes à vue	103 536	76 834
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	103 536	76 834
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	0	0
Dettes à terme	2 030 112	1 923 242
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 030 112	1 923 242
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0	0
Dettes rattachées	24 349	25 255
TOTAL	2 157 997	2 025 331

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 10.888 milliers d'euros à vue et 1.000.112 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	205 361	233 373
Créances commerciales	72 266	73 095
Autres concours à la clientèle	6 524 262	6 365 628
<i>Crédits à l'exportation</i>	2 236	2 259
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	385 873	374 298
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 136 402	2 187 792
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 872 208	3 705 745
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	127 543	95 534
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	44 873	125 530
Créances douteuses	431 027	405 982
Dépréciations des créances sur la clientèle	(269 679)	(242 203)
Total	7 008 110	6 961 405

Dettes vis-à-vis de la clientèle

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	2 330 373	2 267 502
<i>Livret A</i>	217 108	169 478
<i>PEL / CEL</i>	800 998	788 941
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	1 312 267	1 309 083
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 199 671	3 072 915
Dépôts de garantie	113	447
Autres sommes dues	7 180	8 290
Dettes rattachées	56 376	54 461
Total	5 593 713	5 403 615

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 940 384	////	1 940 384	1 822 495	////	1 822 495
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	241 293	241 293	0	239 293	239 293
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 017 994	1 017 994	0	1 011 127	1 011 127
Total	1 940 384	1 259 287	3 199 671	1 822 495	1 250 420	3 072 915

Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 663 269	280 476	181 687	163 358	129 800
Entrepreneurs individuels	815 969	74 641	44 134	45 300	32 280
Particuliers	3 218 119	70 869	43 258	43 131	31 533
Administrations privées	42 125	642	600	493	479
Administrations publiques et Sécurité Sociale	94 706	4 397			
Autres	12 576				
Total au 31 décembre 2010	6 846 764	431 025	269 679	252 282	194 092
Total au 31 décembre 2009	6 797 626	405 982	242 203	218 015	165 584

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	638 241	0	///	638 241	0	652 887	1 012	///	653 899
Valeurs brutes	///	638 244	0	///	638 244	///	652 891	1 012	///	653 903
Créances rattachées	///			///	0	///			///	0
Dépréciations	///	(3)	0	///	(3)	///	(4)	0	///	(4)
Actions et autres titres à revenu variable	0	2 109	///	0	2 109	0	2 136	///	0	2 136
Montants bruts	///	2 212	///	0	2 212	///	2 255	///	0	2 255
Créances rattachées	///		///		0	///		///		0
Dépréciations	///	(103)	///	0	(103)	///	(119)	///	0	(119)
Total	0	640 350	0	0	640 350	0	655 023	1 012	0	656 035

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	2 228	0	2 228	0	274 327	0	274 327
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	1 000	1 000
Titres prêtés	0	634 000	0	634 000	0	376 900	0	376 900
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	2 016	0	2 016	0	1 664	12	1 676
Total	0	638 244	0	638 244	0	652 891	1 012	653 903
<i>dont titres subordonnés</i>	0	2 228	0	2 228	0	2 227	0	2 227

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 4 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 4 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 millier d'euros au 31 décembre 2009.

Il n'y a pas de dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement.

Il n'y a pas d'obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		1 482		1 482		38		38
Titres non cotés		627		627		2 098		2 098
Créances rattachées				0				0
Total	0	2 109	0	2 109	0	2 136	0	2 136

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 2.021 milliers d'euros d'OPCVM dont 63 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010, contre 2.093 milliers d'euros d'OPCVM dont 63 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 92 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 119 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 254 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 326 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Il n'y a pas de titres de l'activité de portefeuille.

Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2010
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 012	0	(1 000)	0	0	0	0	(12)	0
Total	1 012	0	(1 000)	0	0	0	0	(12)	0

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes	523 879	77 133	(406)	0	(8 004)	592 602
Participations et autres titres détenus à long terme	523 879	77 133	(406)	0	(8 004)	592 602
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(8 145)	(7)	7 724	0	0	(428)
Participations et autres titres à long terme	(8 145)	(7)	7 724	0	0	(428)
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières nettes	516 623	77 126	7 318	0	(8 893)	592 174

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 889 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Banque Dupuy, de Parseval	10000		100	163139	163139			44481	8379	4314	
Banque Marze	6000		100	48350	48350			11121	2610	1792	
SAS Financière de Participation BPS	4000		100	4000	4000			-23	-254	0	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	563732	22467604	2,055	352537	352537			305002	891026		
CRCMMM	16214		23,2	3764	3764			7810	508	45	
BP Développement	396664		2,23	12113	12113						
SA Informatique Banque Populaire	89733		4,35	5039	5039						
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				1787	1787						
Participations dans les sociétés françaises				1874	1446						
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Néant

Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2010	31/12/2009
Créances		144 939		134 155
dont subordonnées				
Dettes		115 374		81 445
dont subordonnées				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés				

Opérations de crédit-bail et locations simples

Néant

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	7 324	558	(614)	0	7 268
Droits au bail et fonds commerciaux	5 084	479	(45)	0	5 518
Logiciels	2 237	79	(569)	0	1 747
Autres	3	0	0	0	3
Amortissements et dépréciations	(4 758)	(183)	614	0	(4 327)
Droits au bail et fonds commerciaux	(2 652)	(87)	46	0	(2 693)
Logiciels	(2 103)	(96)	568	0	(1 631)
Autres	(3)	0	0	0	(3)
Total valeurs nettes	2 566	375	0	0	2 941

Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	231 209	13 621	(1 889)	(11)	242 930
Immobilisations corporelles d'exploitation	229 534	13 536	(1 889)	0	241 181
Terrains	4 269	206	(6)	10	4 479
Constructions	146 036	3 547	(50)	3 241	152 774
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	79 229	9 783	(1 833)	(3 251)	83 928
Immobilisations hors exploitation	1 675	85	0	(11)	1 749
Amortissements et dépréciations	(135 290)	(18 763)	1 866	0	(152 187)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(134 616)	(18 720)	1 867	0	(151 469)
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(82 624)	(10 601)	43	0	(93 182)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(51 992)	(8 119)	1 824	0	(58 287)
Immobilisations hors exploitation	(674)	(43)	(1)	0	(718)
Total valeurs nettes	95 919	(5 142)	(23)	(11)	90 743

Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	1 164	1 193
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	970 361	572 697
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	5 402	5 834
Total	976 927	579 724

Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0		0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	44	11	47	55
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	0	///	0
Créances et dettes sociales et fiscales		0		0
Dépôts de garantie reçus et versés		0		0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	29 657	60 429	41 388	46 018
TOTAL	29 701	60 440	41 435	46 073

Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	47
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	28 523	72 271	9 754	44 609
Produits à recevoir/Charges à payer	26 788	32 374	30 004	44 194
Valeurs à l'encaissement	9 289	15 689	9 791	86 279
Autres	55 897	31 111	44 388	22 917
TOTAL	120 497	151 445	93 937	198 046

Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	13 366	25 639	(14 429)	24 172	48 748
Provisions pour engagements sociaux	49 982	1 526	(1 332)	0	50 176
Provisions pour PEL/CEL	13 768	0	(1 057)	0	12 711
Autres provisions pour risques	5 885	1 774	(3 826)	(598)	3 235
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	406	132	(68)	0	470
<i>Autres</i>	5 479	1 642	(3 758)	(598)	2 765
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
Total	83 001	28 939	(20 644)	23 574	114 870

Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	250 549	101 348	(81 610)	1	270 288
Dépréciations sur créances sur la clientèle	242 203	101 339	(73 864)	1	269 679
Dépréciations sur autres créances	8 346	9	(7 746)	0	609
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	83 002	28 939	(20 644)	23 573	114 870
Provisions sur engagements hors bilan (1)	9 079	22 977	(7 574)	0	24 482
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	4 288	2 662	(6 855)	24 171	24 266
Autres provisions	69 635	3 300	(6 215)	(598)	66 122
TOTAL	333 551	130 287	(102 254)	23 574	385 158

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire est limité au versement des cotisations (11.015 milliers d'euros en 2010).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail, primes de fidélité et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régime CAR- BP	IFC	Autres engagts	31/12/2010	Régime CARBP	IFC	Autres engagts	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	35 131	13 387	13 209	61 727	35 786	12 170	12 083	60 039
Juste valeur des actifs du régime (b)	9 595	4 104		13 699	9 496	4 096		13 592
Juste valeur des droits à remboursement (c)								
Valeur actualisée des engagements non financés (d)								
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	2834	-7	-4975	-2148	31 17	-1348	-5304	-3535
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	22 702	9 290	18 184	50 176	23 173	9 422	17 387	49 982
Passif								
Actif								

La CARBP était au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut a changé au 1^{er} janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'impact pour la Banque Populaire du Sud

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2010, sur l'ensemble des -0,65 M€ d'écarts actuariels générés, - 0,82 M€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 0,17 M€ (Z=X-Y) proviennent des ajustements liés à l'expérience

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 58 % en obligations, 35 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 7 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

	31/12/2010				31/12/2009			
	Régime CAR- BP	IFC	Autres engagements	Total	Régime CARBP	FC	Autres engagements	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus de la période	-1 294			-1 294				0
Coût financier	1 339	446		1 785	1 325	467		1 792
Droits acquis sur la période		622	1 237	1 859		636		636
Droits liquidés sur la période	3	-99	-194	-290		-110		-110
Rendement attendu des actifs de couverture	-519	-87	187	-419	-282			-282
Rendement attendu des droits à remboursement				0				0
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice	31	-358		-327	118			118
Coût des services passés				0		-11		-11
Autres	-31	-656	-433	-1 120		77	101	178
TOTAL	-471	-132	797	194	1 161	1 059	101	2 321

Principales hypothèses actuarielles

Principales hypothèses actuarielles

	Régime CARBP		IFC		Autres engagements	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
<i>en pourcentage</i>						
Taux d'actualisation	3,61%	3,82%	3,46%	3,60%	3,62%	3,92%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,50%	3,40%	2,44%	2,93%		
Rendement attendu des droits à remboursement						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour CARBP.

Plan d'options d'achat d'actions

Il n'y a pas de plan d'option d'achat d'actions.

Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	227 738	173 779
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	284 765	302 934
* ancienneté de plus de 10 ans	190 605	207 777
Encours collectés au titre des plans épargne logement	703 108	684 490
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	97 890	104 451

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	9 627	12 360
* au titre des comptes épargne logement	24 598	27 491
TOTAL	34 225	39 851

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations / reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	91	671	762
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 365	1 539	1 826
* ancienneté de plus de 10 ans	7 615	307	7 922
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 071	561	10 510
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 776	66	1 842
Provisions constituées au titre des crédits PEL	19	-139	120
Provisions constituées au titre des crédits CEL	902	-425	477
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	921	-564	357
TOTAL	13 768	-1 059	12 709

Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	22 000	38 434
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	241	495
Total	22 241	38 929

Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire du Sud au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
4200	ELFO	01/02/2001	4200	5,58%				16/11/2011
2000	ELFO	28/10/2003	2000	Eur3M	0,64			27/10/2013
1000	ELFO	22/12/2003	1000	Eur3M	0,395			13/02/2014
3800	ELFO	02/10/2001	3800	Eur3M	0,435			16/10/2011
11000	ELFO	19/10/2002	11000	Eur3M	0,48			25/11/2012

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	50 084	2 242	(6 577)	0	45 749
Fonds régionaux de solidarité	56 388	0	0	0	56 388
Total	106 472	2 242	(6 577)	0	102 137

Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Provisions Réglementées	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2008	216901	361275	291396	7638		877210
Mouvements de l'exercice			29744	148		29892
Total au 31 décembre 2009	216901	361275	321140	7786	0	907102
Variation de capital	63750					63750
Résultat de la période					52556	52556
Distribution de dividendes						0
Autres mouvements (1)			-41279	-628		-41907
Total au 31 décembre 2010	280651	361275	279861	7158	52556	981501

Le capital social de la Banque Populaire du Sud s'élevé à 280.651 milliers d'euros et est composé pour 224.520.810 euros de 149.680.540 parts sociales de nominal 1,50 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 56.130.202,50 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 63.750 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 5 février 2010, par l'émission au pair :

- De 34.000.000 parts sociales nouvelles de 1,50 euros de valeur nominale chacune,
- de 8.500.000 CCI nouveaux de 1.50 euros de valeur nominale chacun.

(1) Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact de - 41.279 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement dont

- -23.573 milliers d'euros au titre de la comptabilisation au 1^{er} janvier 2010 de provisions collectives au titre du risque de crédit
- -17.709 milliers d'euros au titre de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2010
Total des emplois	2 195 243	640 881	2 385 909	3 336 647	636 228	9 194 908
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	1 438 334	73 687	15 366	21 170	0	1 548 557
Opérations avec la clientèle	754 896	567 194	2 370 543	3 315 477	0	7 008 110
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 013	0	0	0	636 228	638 241
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	4 901 277	953 553	1 560 224	1 335 824	0	8 750 878
Dettes envers les établissements de crédit	662 885	361 516	480 016	653 580	0	2 157 997
Opérations avec la clientèle	3 839 624	279 027	971 264	503 798	0	5 593 713
Dettes représentées par un titre	394 327	303 610	100 544	178 446	0	976 927
Dettes subordonnées	4 441	9 400	8 400	0	0	22 241

2.2.2.4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	750 531	643 588
Ouverture de crédits documentaires	2 464	3 156
Autres ouvertures de crédits confirmés	743 944	637 674
Autres engagements	4 123	2 758
Total des engagements de financement donnés	750 531	643 588
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	0	0

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle	375 013	357 580
- cautions immobilières	90 383	59 918
- cautions administratives et fiscales	44 446	39 868
- autres cautions et avals donnés	143 392	163 150
- autres garanties données	96 792	94 644
Total des engagements de garantie donnés	375 013	357 580
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 499 952	1 448 581
Total des engagements de garantie reçus	1 874 965	1 806 161

Parmi les engagements reçus des établissements de crédits, figurent les garanties reçues des Sociétés de Caution Mutuelle pour 761.166 milliers d'€uros.

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 277 799		1 973 811	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	915		915	
Total	2 278 714	0	1 974 726	0

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 190.714 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 266.345 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 376.950 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 380.793 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 1.396.865 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 1.084.098 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 313.270 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 242.575 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Sud en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Opérations sur instruments financiers à terme

Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	4218856	0	4218856	(21946)	3784723	0	3784723	(23940)
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	4203104	0	4203104	(21946)	3775753	0	3775753	(23940)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	15752	0	15752	0	8970	0	8970	0
Total opérations fermes	4218856	0	4218856	(21946)	3784723	0	3784723	(23940)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	2255	0	2255	14	2578	0	2578	1
Options de taux d'intérêt	2255	0	2255	14	2578	0	2578	1
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	2255	0	2255	14	2578	0	2578	1
Total instruments financiers et change à terme	4221111	0	4221111	(21932)	3787301	0	3787301	(23939)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de Banque Populaire du Sud sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	873 704	3 329 400	0	0	4 203 104	593 753	3 182 000	0	0	3 775 753
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	873 704	3 329 400	0	0	4 203 104	593 753	3 182 000	0	0	3 775 753
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
Opérations conditionnelles	2 255	0	0	0	2 255	2 578	0	0	0	2 578
Options de taux d'intérêt	2 255	0	0	0	2 255	2 578	0	0	0	2 578
Total	875 959	3 329 400	0	0	4 205 359	596 331	3 182 000	0	0	3 778 331

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Opérations fermes	388 722	3 386 302	428 080	4 203 104
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	388 722	3 386 302	428 080	4 203 104
Opérations conditionnelles	0	762	1 493	2 255
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré		762	1 493	2 255
Total	388 722	3 387 064	429 573	4 205 359

Ventilation du bilan par devise

Pour la Banque Populaire du Sud, ces montants ne sont pas significatifs.

2.2.2.5. Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	31 831	(46 229)	(14 398)	41 375	(77 680)	(36 305)
Opérations avec la clientèle	315 784	(99 770)	216 014	326 725	(104 590)	222 135
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 395	(14 839)	(4 444)	14 693	(23 180)	(8 487)
Dettes subordonnées	0	(851)	(851)	613	(1 371)	(758)
Autres*	55 302	(68 908)	(13 606)	43 223	(67 444)	(24 221)
Total	413 312	(230 597)	182 715	426 629	(274 265)	152 364

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 2.692 milliers d'euros (1.687 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de provision épargne logement s'élève à 1.058 milliers d'euros pour l'exercice 2010, contre une dotation de 4.810 milliers d'euros pour l'exercice 2009.

Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Banque Populaire du Sud ne réalise pas d'opérations de ce type.

Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	6 186	13 775
TOTAL	6 186	13 775

Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 572	(767)	1 805	2 112	(290)	1 822
Opérations avec la clientèle	91 112	(327)	90 785	92 814	(459)	92 355
Opérations sur titres	2 738	(121)	2 617	2 840	(202)	2 638
Moyens de paiement	41 444	(18 045)	23 399	40 675	(17 812)	22 863
Opérations de change	257	(3)	254	268	(1)	267
Engagements hors-bilan	0	0	0	0	0	0
Prestations de services financiers	4 042	(545)	3 497	4 511	(612)	3 899
Activités de conseil	28	0	28	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	142 193	(19 808)	122 385	143 220	(19 376)	123 844

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Néant

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	17	0	17	(25)	0	(25)
Dotations	(2)	0	(2)	(38)	0	(38)
Reprises	19	0	19	13	0	13
Résultat de cession	47	0	47	0	0	0
Autres éléments	401	0	401	714	0	714
Total	465	0	465	689	0	689

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 295	(1 349)	(54)	603	(1 334)	(731)
Refacturations de charges et produits bancaires	384	(395)	(11)	347	(328)	19
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	211	0	211	188	0	188
Autres produits et charges accessoires	206	(4 748)	(4 542)	370	(1 707)	(1 337)
Total	2 096	(6 492)	(4 396)	1 508	(3 369)	(1 861)

Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(55 915)	(54 739)
Charges de retraite et assimilées (1)	(7 255)	(7 224)
Autres charges sociales	(22 181)	(21 350)
Intéressement des salariés	(8 093)	(8 258)
Participation des salariés	(4 280)	(3 488)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(5 019)	(5 982)
Total des frais de personnel	(102 743)	(101 041)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(6 90)	(6 248)
Autres charges générales d'exploitation	(64 989)	(60 603)
Total des autres charges d'exploitation	(65 679)	(66 851)
Total	(168 422)	(167 892)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 372 cadres et 1.382 non cadres, soit un total de 1.754 salariés.

Coût du risque

	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cientèle	(100 962)	61 068	(711)	180	(40 425)	(96 136)	59 142	(802)	204	(37 592)
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions										
Engagements hors-bilan	(22 977)	7 574	///////	///////	(15 403)	(8 210)	662	///////	///////	(7 548)
Provisions pour risque clientèle	(2 663)	6 855	///////	///////	4 192	(859)	1 311	///////	///////	452
Autres	0	0	///////	///////	0	0	0	///////	///////	0
Total	(126 602)	75 497	(711)	180	61 636	(105 205)	61 115	(802)	204	(44 688)
<i>dont:</i>										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		48 822					44 976			
-reprises de dépréciations utilisées		12 246					14 166			
-reprises de provisions devenues sans objet		14 429					1 973			
-reprises de provisions utilisées										
<i>Total reprises nettes</i>		<u>75 497</u>					<u>61 115</u>			

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	7 632	0	///////	7 632	(8 009)	0	///////	(8 009)
Dotations	(1 035)	0	///////	(1 035)	(8 033)	0	///////	(8 033)
Reprises	8 667	0	///////	8 667	24	0	///////	24
Résultat de cession	(8 632)	0	196	(8 436)	0	0	180	180
Total	(1 000)	0	196	(804)	(8 009)	0	180	(7 829)

Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2010 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Charges exceptionnelles	(495)	(1 240)
Subvention SCM		(850)
Redressement fiscal Gie Cladel Bail 1		(20)
Redressement fiscaux ex BPM		(362)
Autres charges exceptionnelles	(13)	(8)
Régularisation Prorata TVA	(62)	
Régularisation Prorata TVA sur immobilisation (Désoption)	(420)	
Produits exceptionnels	78	129
Intérêts parts sociales non affectés		46
Reprise provisions Gie Cladel Bail 1		63
Réparations préjudice	68	7
Remboursement assurances sinistres	6	6
Autres produits exceptionnels	4	7
...		

Impôt sur les bénéficiaires

La Banque Populaire du Sud est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	61 516	
Au titre du résultat exceptionnel		
	61 516	0
Imputations des déficits		
Bases imposables	61 516	
Impôt correspondant	20 505	
+ contributions 3,3%	652	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-48	
Impôt comptabilisé	21 109	0
Etalement comptable du crédit d'impôt PTZ	-1 547	
Impact intégration fiscale	-151	
Régularisation IS 2009	65	
Provisions restitution IS intégration fiscale	122	
Dotations Provisions GIE Fiscaux	11	
Reprises Provisions GIE Fiscaux	-59	
Provisions pour impôts	-9	
TOTAL	19 541	0

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7.530 milliers d'euros.

Répartition de l'activité

Informations sectorielles.

La Banque Populaire du Sud exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

Informations par secteur opérationnel.

La Banque Populaire du Sud exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Informations sectorielles par zone géographique.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire du Sud réalise ses activités en France.

2.2.2.6. Autres informations

Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire du Sud établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable français.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Honoraires des Commissaires aux comptes

	JACQUES SERRA & ASSOCIES				FOURCADE AUDIT ASSOCIES			
	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
<i>en milliers d'euros</i>								
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	110		100		90		89	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0		0		0		0	
TOTAL	110		100		90		89	

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2010, la Banque Populaire du Sud n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre société, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode exposés au paragraphe 2-2 de l'annexe, relatifs à l'étalement des commissions et frais d'un concours et relatifs aux provisions collectives.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2-3-2 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

- Provisionnement des engagements sociaux

Votre société constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2-3-8 de l'annexe.

Ces appréciations s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

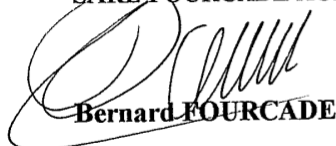
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à PERPIGNAN, le 14 mars 2011

Les commissaires aux comptes

SARL FOURCADE AUDIT ASSOCIES « F.2.A »



Bernard FOURCADE

SARL JACQUES SERRA ET ASSOCIES



Alain HUDELLET

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

I. Absence d'avis de convention

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

II. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Sociétés concernée	Nature, Objet et modalités des conventions	Montant
BP Coverbond	<u>Conseil d'administration du 16 juin 2009</u> Signature par BPS de l'avenant relatif à la caution intragroupe à la convention cadre	Néant
Société de caution mutuelle SOCAMA du Roussillon	<u>Conseil d'administration du 14 décembre 2009</u> Subvention accordée par votre société au profit de la société caution mutuelle SOCAMA du Roussillon Montant de la subvention accordée :	850 000 €
Crédit Maritime Banque Dupuy, de Parseval Banque Marze	<u>Conseil d'administration du 16 décembre 2008</u> Autorisation d'une convention ayant pour objet la facturation de la direction générale des filiales de la BPS Montant des prestations au titre de l'exercice	636 895 €

Personnes concernées par les conventions

En qualité d'actionnaire commun : *Banque Populaire du Sud*

En qualité de mandataire commun : *Madame Nicole CARRIERE, Messieurs Claude CORDEL, Bernard VERGES, André-Pierre BRUNEL, Olivier GIBELIN, André JOFFRE, Jean LLORET, Guy LORMAND, Gérard MAURICE, François RAGUIN, François MOUTTE, Caisse Régionale de Crédit Maritime*

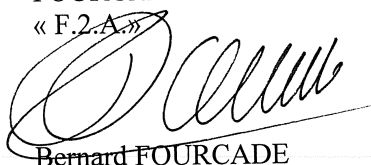
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Perpignan, le 17 mars 2011

Les Commissaire aux comptes

FOURCADE AUDIT ASSOCIES -

« F.2.A. »



Bernard FOURCADE

JACQUES SERRA ET ASSOCIES



Alain HUDELLET

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

François MOUTTE, Directeur Général

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

François MOUTTE,
Directeur Général

Date : 21/03/2011



4 RAPPORT ANNEXE

Rapport du Conseil d'Administration relatif aux modifications statutaires

L'ordre du jour extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte de ce jour porte d'une part sur l'approbation de la modification additionnelle de l'article 1 des statuts de notre société avec le rajout de la référence à l'article L.512-108 du Code Monétaire et Financier et d'autre part sur l'approbation de la modification de l'article 32 des statuts de notre société par insertion d'une mention permettant le vote électronique.

l'article L.512-108 dispose, qu' au cas où un établissement affilié prendrait des décisions non conformes aux dispositions législatives ou réglementaires relatives aux activités bancaires et financières ou aux instructions fixées par l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires, l'organe central peut procéder à la révocation d'une ou des personnes assurant la détermination effective de l'orientation de l'activité de cet établissement ainsi qu'à la révocation collective des membres de son directoire ou de son conseil d'administration ou de surveillance et désigner des personnes qui seront chargées d'assumer leurs fonctions jusqu'à la désignation de nouveaux titulaires.

La référence à l'article L.512-108 du code monétaire et financier, dont je viens de vous donner lecture, aurait du apparaître dans le texte de la résolution n° 11 qui a été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue en 2010, mais par suite d'un oubli de la B.P.C.E. qui n'a pu être décelé qu'après l'envoi des convocations, il avait été décidé de la soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte 2011.

C'est l'objet de la résolution N°9 soumise aujourd'hui à votre approbation.

Par ailleurs, pour permettre à notre société de s'adapter aux évolutions technologiques, nous vous proposons d'approuver une modification de l'article 32 des statuts par insertion d'une mention qui permette le vote électronique sur le site internet spécialement aménagé à cet effet.

C'est l'objet de la résolution N°10 soumise aujourd'hui à votre approbation.